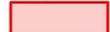
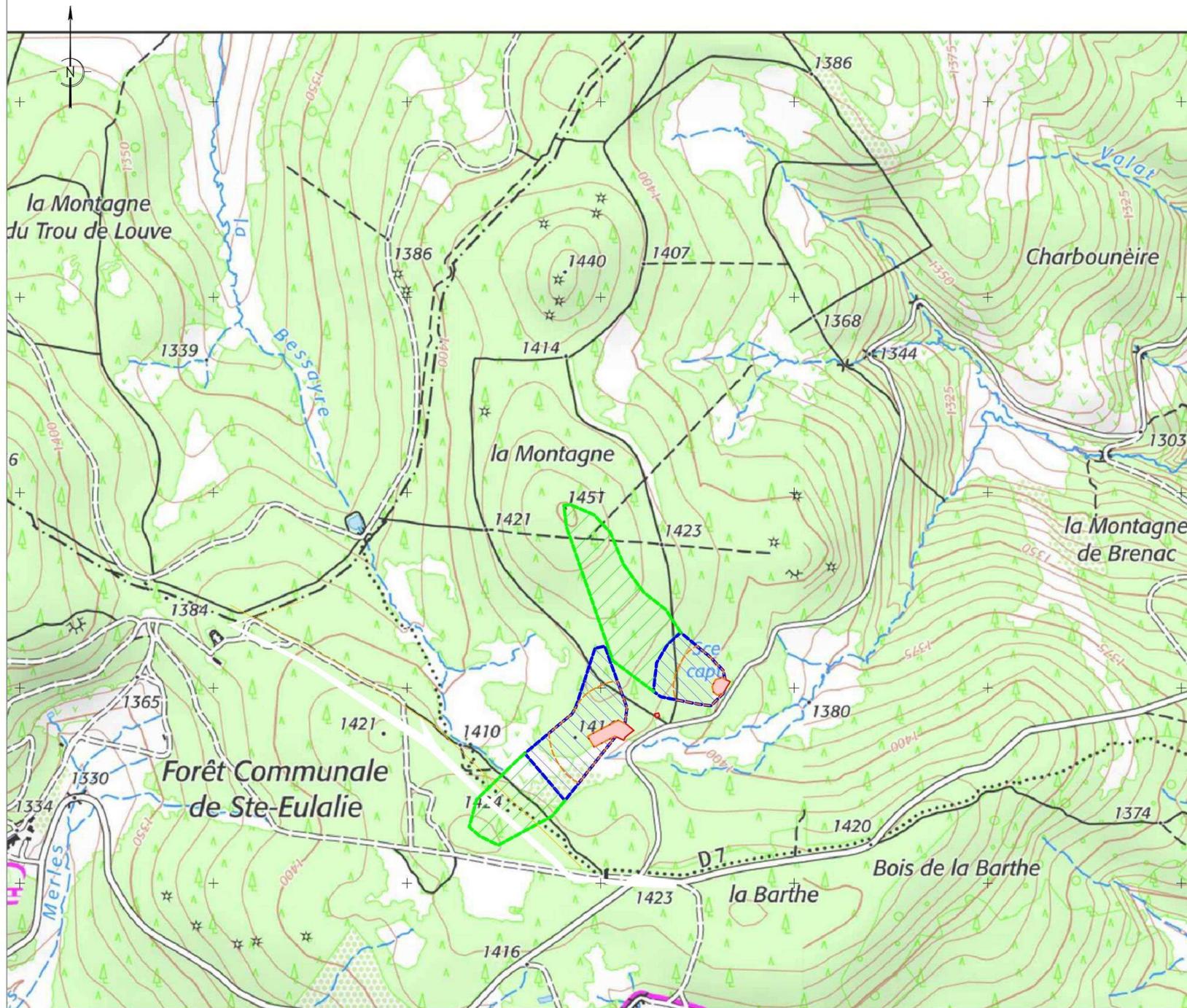


DEPARTEMENT DE LA LOZERE
Commune de SAINT PAUL LE FROID
Captage de BRENAC 7et 8
PLAN DE SITUATION
PERIMETRES DE PROTECTION
dressé 09/2023
Echelle: 1/10000

LEGENDE des périmètres

-  Périmètre de Protection Immédiate (PPI)
-  Périmètre de Protection Rapprochée (PPR)
-  Zone de Protection Spéciale (ZPS)
-  Périmètre de Protection Eloignée (PPE)



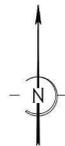
GÉOMÈTRE-EXPERT
GARANT D'UN CADRE DE VIE DURABLE



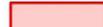
SOGEXFO
géomètres-experts associés
ingénierie voirie et réseaux

PHILIPPE RIEU - Géomètre-Expert
16 boulevard Foch - 48100 - MARVEJOLS
Dessin: G23021-SPF-CAP DE BRENAC-PERIMETRES-V00-2307.dwg
Trace: G23021-CAP DE BRENAC -PP-SITUATION-A3-V00-2309.pdf

DEPARTEMENT DE LA LOZERE
Commune de SAINT PAUL LE FROID
Section A
Captage de BRENAC 7
PLAN des PÉRIMÈTRES DE PROTECTION
dressé 07/2023
Echelle: 1/5000



LEGENDE des périmètres

-  Périètre de Protection Immédiate (PPI)
-  Périètre de Protection Rapprochée (PPR)
-  Zone de Protection Spéciale (ZPS 100m)
-  Périètre de Protection Eloignée (PPE)

Département de la HAUTE LOIRE
Commune de CHANALEILLES

Commune de SAINT PAUL LE FROID
Section A

Commune de SAINTE EULALIE
Section A

LA MONTAGNE



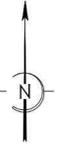
GÉOMÈTRE-EXPERT
GARANT D'UN CADRÉ DE VIE DURABLE



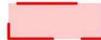
SOGEXFO
géomètres-experts associés
ingénierie voirie et réseaux

PHILIPPE RIEU - Géomètre-Expert
16 boulevard Foch - 48100 - MARVEJOLS
Dessin: G23021-SPF-CAP DE BRENAC-PERIMETRES-V00-2307.dwg
Trace: G23021-CAP DE BRENAC 7-PP-A3-V00-2307.pdf

Figure 14 : Plan des périmètres de protection du captage de BRENAC 7 (échelle 1/5000ème)



LEGENDE des périmètres

 Périètre de Protection Immédiate (PPI)

(A n°503)
propriété du
SYNDICAT MIXTE INTERCOMMUNAL LES MONTS DE LA MARGERIDE

LEGENDE	
	Bord goudron
	Application cadastrale non contractuelle
Détection et inspection caméra réalisées par le SDEE le 22-10-2021	
	Canalisation d'après détection du SDEE, tuyau Ø75
	Trop plein
	Piquet implanté par le SDEE (2019)

Plantation de sapins

Plantation de sapins

Plantation de sapins

Plantation de sapins



GÉOMÈTRE-EXPERT
GARANT D'UN CADRE DE VIE DURABLE

SO GEXFO
géomètres-experts associés
ingénierie voirie et réseaux

PHILIPPE RIEU - Géomètre-Expert
16 boulevard Foch - 48100 - MARVEJOLS
Dessin: G21201-SPF-CAP DE BRENAC-PERIMETRES-V00-2301.dwg
Trace: G21201-CAP DE BRENAC 7-PPI-A3-V00-2301.pdf

Nota :
- Toutes les conduites existantes ne sont pas représentées sur le plan.
- Les limites autres que celles explicitement bornées sont issues d'une application cadastrale et sont données à titre strictement indicatif.

3.1.11 Enquête parcellaire : périmètre de protection immédiate du captage de BRENAC 7

3.1.11.1 Plan parcellaire

PIECES ANNEXES JOINTES CI-DESSOUS :	
Figure 16 : Plan parcellaire des périmètres de protection du captage de BRENAC 7 (échelle 1/5000ème)	54

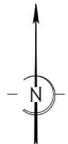
3.1.11.2 Etat parcellaire

PIECES ANNEXES JOINTES CI-DESSOUS :	
Figure 17 : Etat parcellaire du PPI du captage de BRENAC 7	55

Le périmètre de protection immédiate du captage BRENAC 07 d'une superficie de 1526 m² concerne 2 parcelles commune de SAINT-PAUL-LE-FROID propriété de la commune de SAINT-PAUL-LE-FROID pour l'une et propriété du SYNDICAT MIXTE INTERCOMMUNAL LES MONTS DE LA MARGERIDE pour l'autre.

Le périmètre de protection rapprochée du captage BRENAC 07 d'une superficie de 2 ha 19 a 27 ca concerne 1 seule parcelle commune de SAINT-PAUL-LE-FROID.

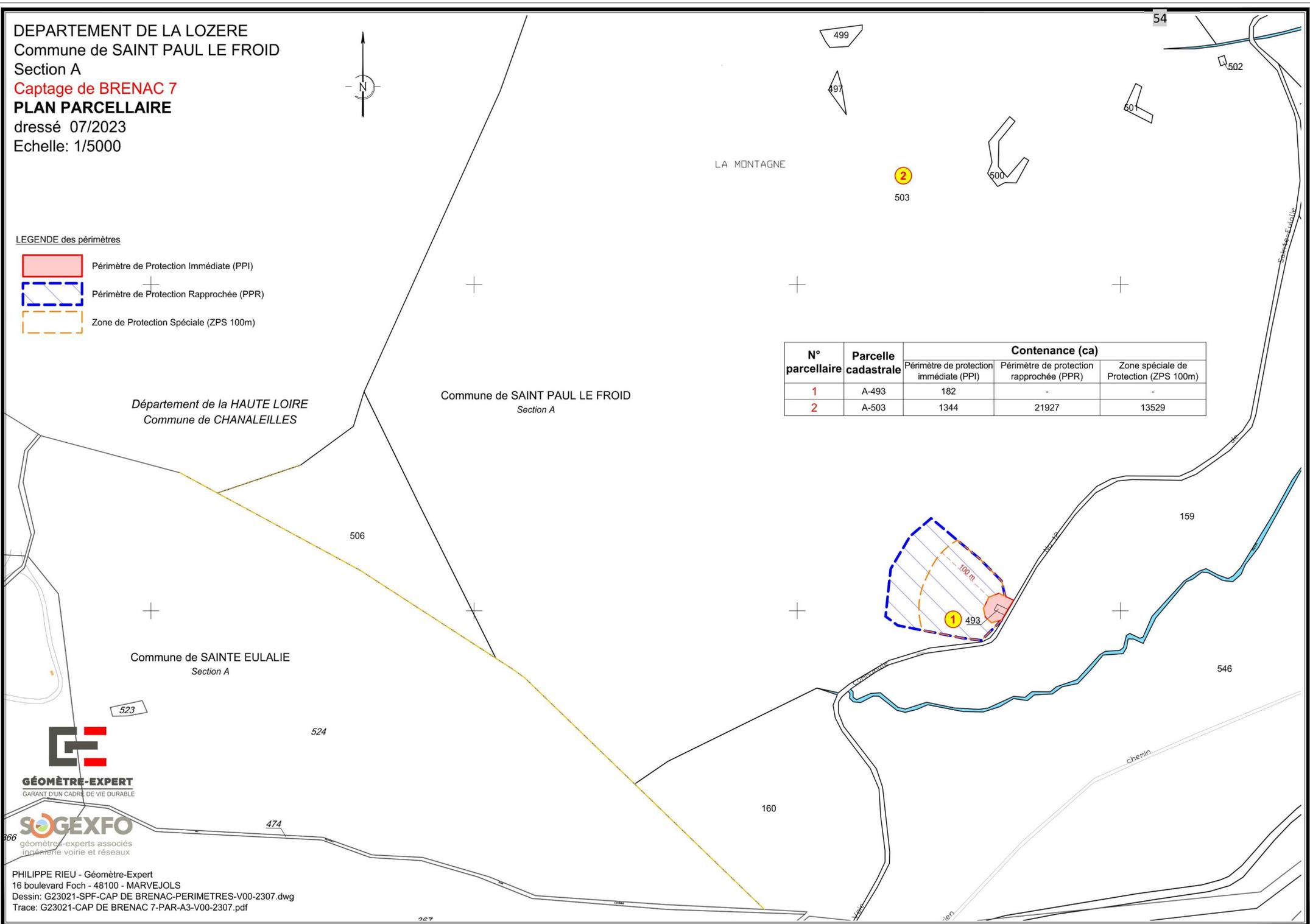
DEPARTEMENT DE LA LOZERE
 Commune de SAINT PAUL LE FROID
 Section A
Captage de BRENAC 7
PLAN PARCELLAIRE
 dressé 07/2023
 Echelle: 1/5000



LEGENDE des périmètres

- Périmètre de Protection Immédiate (PPI)
- Périmètre de Protection Rapprochée (PPR)
- Zone de Protection Spéciale (ZPS 100m)

N° parcellaire	Parcelle cadastrale	Contenance (ca)		
		Périmètre de protection immédiate (PPI)	Périmètre de protection rapprochée (PPR)	Zone spéciale de Protection (ZPS 100m)
1	A-493	182	-	-
2	A-503	1344	21927	13529



PHILIPPE RIEU - Géomètre-Expert
 16 boulevard Foch - 48100 - MARVEJOLS
 Dessin: G23021-SPF-CAP DE BRENAC-PERIMETRES-V00-2307.dwg
 Trace: G23021-CAP DE BRENAC 7-PAR-A3-V00-2307.pdf

Figure 16 : Plan parcellaire des périmètres de protection du captage de BRENAC 7 (échelle 1/5000ème)

DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE
Commune de SAINT PAUL LE FROID
Captage BRENAC 7

Dossier d'enquête publique

ETAT PARCELLAIRE DU PÉRIMÈTRE DE PROTECTION IMMÉDIATE

Numéro Plan Parcelaire	DESIGNATION CADASTRALE		CONTENANCE		Identité et adresse des propriétaires	Origine de la propriété		
	Section	N° cadastral	Lieu-dit	Nature			Parcelle	Emprise de la servitude
1	A	493	LA MONTAGNE	lande	1a82ca	1a82ca	SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION MULTIPLE DE GRANDRIEU immatriculé sous le numéro SIREN U24736092 dont le siège social était à 48600 GRANDRIEU. <i>Etablissement fermé le 31-12-2002.</i>	Propriétaire en vertu d'un acte d'acquisition en date du 23/02/1983 passé au ministère de Maitre REBOUL, et publié à la conservation des hypothèques de MENDE (48) le 29/03/1983 Volume 2269 n°26.
2	A	503	LA MONTAGNE	futaie lande	193ha07a26ca	13a44ca	SYNDICAT MIXTE LES MONTS DE LA MARGERIDE, immatriculé sous le numéro de SIREN 254800550 dont le siège social est à la mairie – 48120 LAJOC.	Propriétaire en vertu d'un acte d'acquisition en date du 01/03/1995 passé au ministère de Maitre DALLE, et publié à la conservation des hypothèques de MENDE (48) le 24/03/1995 Volume 95P n°1716.

G23021-SPF-CAP BRENAC 7-EP-PPI-2307.docx

Page 1 sur 1

Figure 17 : Etat parcellaire du PPI du captage de BRENAC 7

3.1.12 Enquête de servitudes : captage de BRENAC 7

3.1.12.1 Notice explicative

La présente enquête parcellaire porte sur le projet d'établissement des servitudes du Périmètre de Protection Rapprochée du captage de BRENAC 7.

La liste des servitudes de Périmètre de Protection Rapprochée du captage de BRENAC 7 est celle figurant dans le courrier de l'ARS du 25 mai 2023 listant les servitudes.

Seront interdites à l'intérieur du Périmètre de Protection Rapprochée (PPR) toutes activités susceptibles de porter atteinte à la qualité de l'eau :

- La création de toute construction quel que soit son usage et même temporaire ;
- La création de mines, carrières, gravières et sablières ainsi que leur extension ,
- La création de fouilles, fosses, terrassements et excavations ;
- La création de plan d'eau ,
- La création d'ouvrages de transport de produits liquides ou gazeux susceptibles, en cas de rupture, d'altérer la qualité bactériologique ou chimique des eaux souterraines ou superficielles, (hydrocarbures, produits chimiques, eaux usées non domestiques...) ,
- La création de cimetières ainsi que leur extension, les inhumations en terrain privé ;
- L'aménagement de terrains spécialement affectés à l'implantation d'habitations légères de loisirs, l'établissement d'aires destinées aux gens du voyage, les campings, le stationnement de caravanes et camping-car ;
- L'enfouissement de cadavres d'animaux ;
- La création de tout captage supplémentaire d'eau de cet aquifère à l'exception de ceux destinés à remplacer les ouvrages existants ou en relation avec l'alimentation en eau potable d'une collectivité ;
- La création d'installations classées pour la protection de l'environnement et autres établissements à caractère industriel ou commercial .
- La création de dépôts de tout matériaux ou produits quels qu'ils soient (inertes, non dangereux, dangereux...), solides ou liquides, susceptibles de porter atteinte à la qualité des eaux soit par infiltration, soit par lessivage, soit par ruissellement ,
- Les ruissellements d'effluents polluants y compris en provenance d'installations extérieures au périmètre de protection rapprochée ,
- Les rejets d'eaux résiduaires, quelle qu'en soit la nature et la taille, y compris les rejets d'eaux usées traitées, les assainissements non collectifs et les eaux usées agricoles (blanches et vertes) ,
- L'épandage de fumiers, lisiers, purins, jus d'ensilage et résidus verts, lactosérum, composts, boues de station d'épuration industrielles ou domestiques, d'engrais chimiques ou sous forme minérale, de fertilisant, de produits phytosanitaires ou agropharmaceutiques ainsi que tous produits et matières susceptibles d'altérer la qualité des eaux ;
- Les dépôts ou stockages, même temporaires d'engrais organiques et chimiques ou sous forme minérale, de fertilisant, de produits phytosanitaires ou agropharmaceutiques ,
- Le stockage même temporaire de tout volume d'hydrocarbure et autres produits chimiques;

- Toute pratique d'élevage ayant pour objet ou pour effet la concentration d'animaux sur des surfaces réduites, telles que les parcs de contention d'animaux, les aires de stockage des animaux, l'affouragement permanent ou temporaire, les abreuvoirs, les abris, ... ;
- Tout changement d'affectation ou tout mode d'occupation des parcelles actuellement boisées, de nature à compromettre la conservation des boisements, et notamment tout défrichement ;
- Sur une bande de 100 mètres en amont immédiat du PPI, la forêt sera conservée de manière à garantir la préservation du couvert végétal, son exploitation pourra être maintenue mais sans modification des pratiques actuelles en proscrivant les coupes définitives (pas de défrichement), seules les coupes d'éclaircie, de régénération et de jardinage sont autorisées dans la mesure où les rémanents sont laissés sur place ;
- Le total des coupes générales n'excèdera pas un tiers de la superficie du périmètre de protection
- La fréquentation des routes ou pistes forestières existantes sauf aux ayants droit ;
- La création de nouvelles de pistes forestières autres que celles définies dans les conditions fixées dans les réglementations
- L'utilisation de produits attractifs pour le gibier ,
- L'affouragement, l'agrainage à poste fixe ;
- Les cultures à gibier ;
- Le dessouchage et le sous-solage ,
- La création de nouvelles routes, de nouveaux chemins et voies de communications ,
- La création d'aires de chantiers et/ou d'entretien de matériel ou d'engins forestiers ;
- L'entretien (vidange, ...) d'engins ou de matériel forestiers ;
- Les aires de stationnement d'engins forestiers.

De plus, sur les parcelles concernées par le PPR, sont réglementées certaines activités susceptibles de porter atteinte à la qualité de l'eau :

- Les travaux forestiers sont interdits en dehors des périodes où le sol n'est pas sec et portant ;
- Les engins forestiers intervenant dans le périmètre de protection rapprochée
 - Doivent être en bon état d'entretien ,
 - Ne doivent pas stationner sur cette zone ; -
 - Sont équipés d'un kit d'urgence à utiliser en cas de déversement accidentel d'hydrocarbures ;
- L'utilisation d'huiles biodégradables est obligatoire pour les huiles de chaînes (tronçonneuse, tête d'abatteuse) ,
- Tout intervenant sur le site a l'obligation d'entretien et de remise en état des pistes afin d'éviter le risque de formation d'ornières et de borbiers ;
- La création de nouvelles de pistes forestières, sous réserve que :
 - Elles soient temporaires,
 - Elles soient situées en aval écoulement du captage pour que l'impact sur les eaux captées soit faible
 - Leur création ne doit pas s'accompagner d'utilisation d'explosifs ;
 - Les pistes sont remises en état (ornières, coupe-eau, profils d'écoulement des eaux...) immédiatement après chaque campagne d'exploitation ;

- Leur accès en véhicules à moteur soit limité aux besoins de service, aux riverains et divers ayants droits ,
- Dans le cas de rénovation de routes ou pistes forestières : élargissement ou réfection complète d'assise, il faudra prendre des précautions particulières notamment sur la gestion des écoulements (préférer les faibles pentes en long, implanter des cassis, revers d'eau ou des coupes eau et augmenter leur nombre avec la déclivité, mettre en place des passages buses, bien gérer le devers) ;
- A moins de 100 mètres du périmètre de protection immédiate, le débardage sera effectué par le câble des engins motorisés pour limiter les perturbations du sol (tassement, érosion, pollution, . . .), les souches resteront en place, pas de dessouchage et le travail du sol devra être manuel afin de ne pas détériorer les conditions d'écoulement proche du captage et des drains ;
- La fréquentation des routes ou pistes forestières existantes doit être réservée aux ayants droit ;
- L'épandage de produits phytosanitaires sur forêt et les coupes sanitaires sont possibles en cas d'atteinte grave aux boisements selon des modalités limitant au maximum l'utilisation de produit et sans dégradation de la qualité des eaux captées. En cas d'apparition de traces récurrentes de produits issus de ces pratiques dans les eaux captées, l'utilisation de ces produits sera à reconsidérer.

3.1.12.2 Plan parcellaire

PIECES ANNEXES JOINTES CI-DESSUS :	
Figure 16 : Plan parcellaire des périmètres de protection du captage de BRENAC 7 (échelle 1/5000ème)	54

3.1.12.3 Etat parcellaire

PIECES ANNEXES JOINTES CI-DESSOUS :	
Figure 18 : Etat parcellaire du PPR du captage de BRENAC 7	59

DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE

Commune de SAINT PAUL LE FROID

Captage BRENAC 7

INVENTAIRE PARCELLAIRE DU PÉRIMÈTRE DE PROTECTION RAPPROCHÉE

(établi à partir du Serveur Professionnel de Données Cadastres)

Numéro Plan Parcelaire	DESIGNATION CADASTRALE			CONTENANCE		Identité et adresse des propriétaires	Locataires ou Exploitants	
	Section	N° cadastral	Lieu-dit	Nature	Parcelle			Emprise de la servitude
2	A	503	LA MONTAGNE	futaie lande	193ha07a26ca	2ha19a27ca dont ZPS 100 m : 1ha35a29ca	SYNDICAT MIXTE LES MONTS DE LA MARGERIDE, immatriculé sous le numéro de SIREN 254800550 dont le siège social est à la maire – 48120 LAJO.	Par délégation SELO

Figure 18 : Etat parcellaire du PPR du captage de BRENAC 7

3.2 Caractéristiques du captage de BRENAC N°08 :

NOM D'USAGE	CAPTAGE BRENAC N°08
Code BSS	Nouvel Identifiant : BSS004GLCU
Date de création	1997-1998

3.2.1 Localisation cadastrale et propriété du terrain d'implantation :

- Parcelle A 503, commune de SAINT-PAUL-LE-FROID
- Propriété du Syndicat Mixte des Monts de la Margeride
- Forêt soumise au régime forestier.

- Parcelle A 160, commune de SAINT-PAUL-LE-FROID
- Propriété des consorts VEISSEIRE

3.2.2 Caractéristiques du captage :

L'accès à l'ouvrage est aisé car il se trouve en bordure de la voie communale.

Le périmètre de captage n'est pas matérialisé ni clôturé.

Les alentours de l'ouvrage de captage sont embroussaillés (genêts).

La zone où se situe le drain de captage n'est pas boisée, il s'agit d'une lande naturelle sans arbres.

Les eaux de ruissellement venant de l'amont ne sont pas interceptées et aucun aménagement de la zone de captage n'est visible.

L'ouvrage de captage, en béton de 2 m 38 de profondeur sous la dalle du capot se compose d'un bac de décantation, d'un bac de prise et d'un pied sec. Les enduits des parois mouillées réalisés quelques années auparavant sont très dégradés et les parois des bacs sont granuleuses.

L'accès à l'ouvrage se fait par un capot en fonte avec cheminée d'aération, peu surélevé par rapport au sol par une rehausse béton dont l'étanchéité est à revoir.

L'ouvrage est équipé de bondes de trop-plein/vidange en PVC. Le pied sec comporte un siphon de sol.

L'eau captée débouche dans le bac de décantation via une canalisation en PVC diamètre 53/63 mm.

Il existe une conduite de départ en PVC diamètre 53/63 mm avec crépine et vanne de sectionnement, vers le captage de BRENAC n°07.

Le radier de l'ouvrage se trouve à 2 m 60 de profondeur environ par rapport au terrain naturel. La canalisation d'arrivée (fil d'eau) débouche dans l'ouvrage à 1 m 70 environ de profondeur sous le terrain naturel.

L'exutoire du trop-plein, qui se situe dans le fossé du chemin existant, n'est pas repéré par une tête de buse ni protégé (ni grille, ni clapet).

Le SDEE est intervenu le 22 octobre 2021 pour réaliser l'inspection caméra et la détection de la canalisation d'amenée ainsi que de la canalisation de vidange depuis l'ouvrage de captage situé en bordure de voie communale.

La canalisation d'amenée est constituée à partir de l'ouvrage d'un tuyau plein situé en bordure de RD qui a été inspecté sur une longueur de 27 m 80 sans dégradation visible. Il a été observé un coude et un raccord en ciment à 1 m 10 de l'extrémité aval de la canalisation avec présence de racines. Enfin, l'inspection vidéo limitée par la longueur du matériel dont dispose le SDEE n'a pas atteint les crépines et la zone de captage.

Un piquet de repérage a été mis en place par le SDEE sur la canalisation d'amenée existante au point le plus éloigné ayant pu être inspecté.

La canalisation de vidange a une longueur de 20 m avec un fort remplissage de sables et graviers et de la végétation à 18 m 30 de l'ouvrage, dans la zone de l'exutoire. Un piquet de repérage de l'exutoire du trop-plein a été mis en place par le SDEE.

Monsieur Jean-François DADOUN qui a rédigé le recueil de données géologiques et hydrogéologiques recommande qu'une inspection par vidéo caméra de l'intégralité du ou des drains de captage avec localisation en surface de ce drain soit réalisée pour en évaluer les caractéristiques et l'état mais aussi afin de pouvoir définir le périmètre de protection immédiate à mettre en place.

Le SDEE est réintervenue le 03 mai 2022 pour réaliser des sondages afin de poursuivre l'inspection caméra et la détection de la canalisation d'amenée ainsi que du drain de captage.

Un premier sondage a été réalisé sur la canalisation d'amenée en bordure de route. Elle est donc constituée à partir de l'ouvrage d'un tuyau plein qui a été inspecté sur une longueur de 27 m 80 sans dégradation visible. Il a été observé un coude au changement de direction entre l'accotement de la route et l'entrée dans la parcelle.

Un second sondage a été réalisé qui a mis en évidence l'emplacement précis du barrage d'argile. A ce niveau la caméra a pu être réintroduite.

La vidéo du drain de captage fournie par le SDEE permet de visionner seulement les 28 premiers mètres du drain et montre qu'il s'agit d'un drain en PVC alimentaire à fentes et montre la présence de racines dans le drain (queue de renard) sur les 5 premiers mètres et ensuite à partir de 22 mètres jusqu'à 28 mètres où la caméra a dû être retirée.

Enfin, la détection du drain a été poursuivie à l'aiguille pour atteindre la longueur totale de 40 m.

Les repères mis en place par le SDEE ont été relevés par SOGEXFO Centre cabinet FALCON.

Le SDEE est réintervenue les 19 et 20 octobre 2022 à la demande de Monsieur DANNEVILLE hydrogéologue agréé. Le SDEE a donc ouvert 3 fouilles (à la jonction drain/tuyau plein, au milieu du drain et à la fin du drain) et sorti toutes les racines du drain. L'inspection caméra a pu être réalisée et n'a rien révélé de particulier (pas d'antenne de drain en particulier). En outre, le SDEE a mis en place un regard à l'interface drain/tuyau plein. Enfin, une cheminée de visite et de ventilation (remontée de tuyau) a été installée à l'extrémité du drain (PVC 110)

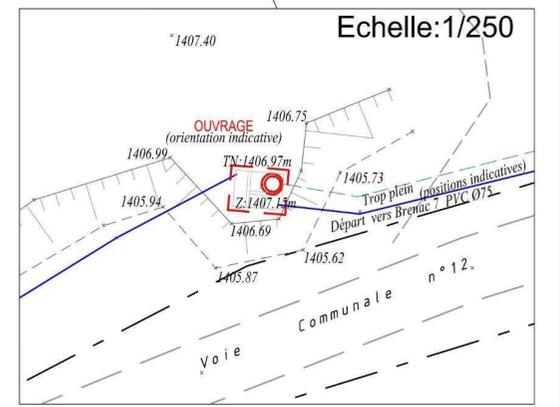
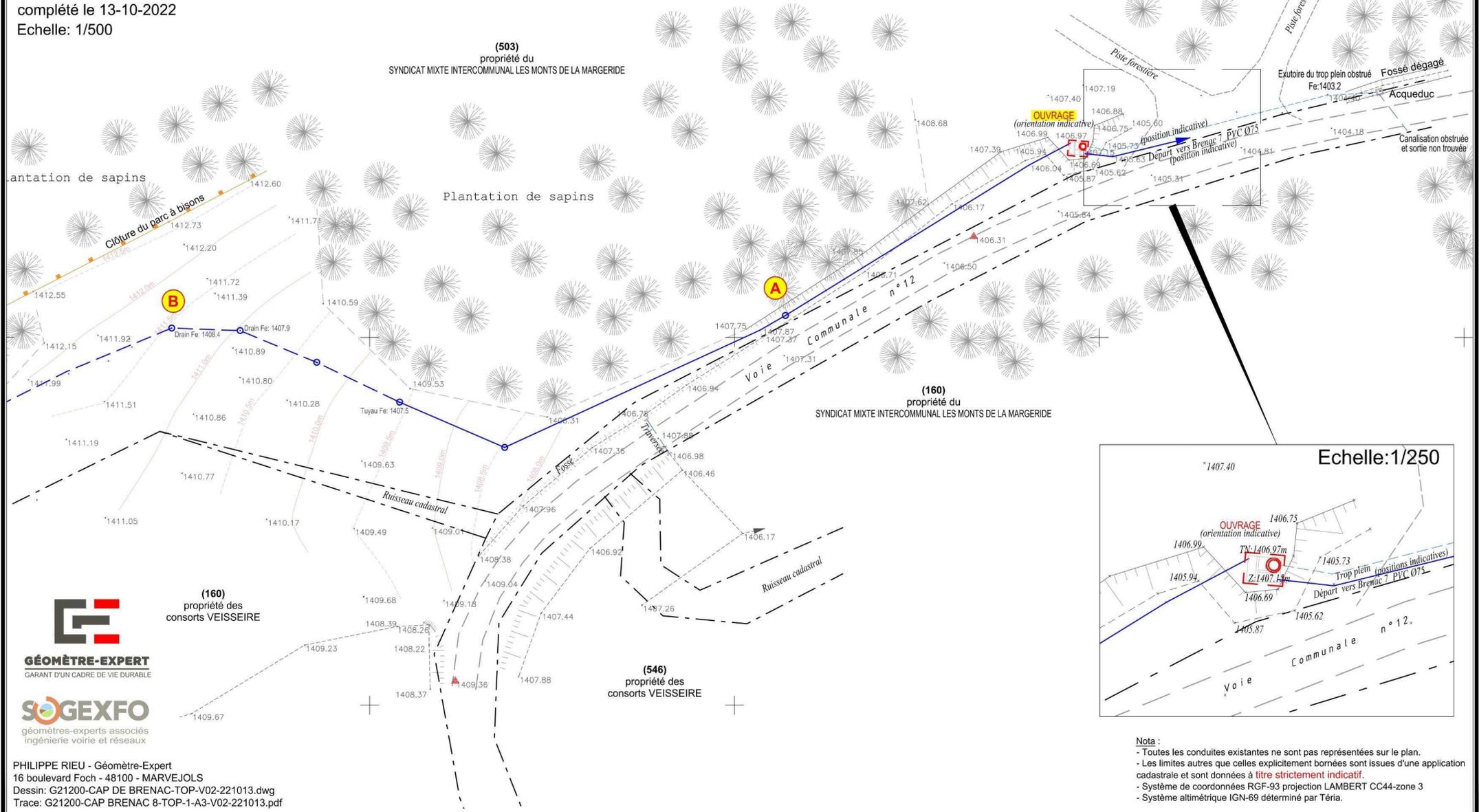
PIECES ANNEXES JOINTES CI-DESSOUS :	
Figure 19 : Plan des lieux partie 1-2 du captage BRENAC 8 avant bornage (échelle 1/500ème)	63
Figure 20 : Plan des lieux partie 2-2 du captage de BRENAC 8 avant bornage (échelle 1/500ème)	64
Figure 21 : Plan de bornage sur les parcelles concernées par l'emprise du captage de Brenac 8 (échelle 1/500 ème)	65
Figure 22 : Photos de la vue générale du captage de BRENAC 8	67
Figure 23 : Photos de l'intérieur du captage de BRENAC 8	68
Figure 24 : Plan schématique du captage de BRENAC 8	69
Rapport du SDEE en annexe	

Département de la LOZERE
 Commune de SAINT PAUL LE FROID
 Propriété du SYNDICAT MIXTE INTERCOMMUNAL LES MONTS DE LA MARGERIDE
 parcelle section A n°503
CAPTAGE de BRENAC 8
PLAN des LIEUX

partie 1-2
 dressé le 21-10-2021
 complété le 13-10-2022
 Echelle: 1/500

LEGENDE

- Bord goudron
- - - Application cadastrale non contractuelle
- OUVRAGE** (A) Détection et inspection caméra réalisées par le SDEE le 22-10-2021
- Canalisations d'après détection du SDEE, tuyau Ø75
- - - Trop plein
- (A) (B) Détection et inspection caméra réalisées par le SDEE les 03 et 05-05-2022
- Canalisations d'après détection du SDEE, tuyau Ø75
- - - Drain d'après détection du SDEE, tuyau Ø75
- Repère tuyau PVC peint en bleu planté par le SDEE
- (B) (C) Détection et inspection caméra réalisées par le SDEE 10-2022
- Drain d'après détection du SDEE, tuyau Ø75



Nota :

- Toutes les conduites existantes ne sont pas représentées sur le plan.
- Les limites autres que celles explicitement bornées sont issues d'une application cadastrale et sont données à titre **strictement indicatif**.
- Système de coordonnées RGF-93 projection LAMBERT CC44-zone 3
- Système altimétrique IGN-69 déterminé par Tériá.

GÉOMÈTRE-EXPERT
 GARANT D'UN CADRE DE VIE DURABLE

SOGEXFO
 géomètres-experts associés
 ingénierie voirie et réseaux

PHILIPPE RIEU - Géomètre-Expert
 16 boulevard Foch - 48100 - MARVEJOLS
 Dessin: G21200-CAP DE BRENAC-TOP-V02-221013.dwg
 Trace: G21200-CAP BRENAC 8-TOP-1-A3-V02-221013.pdf

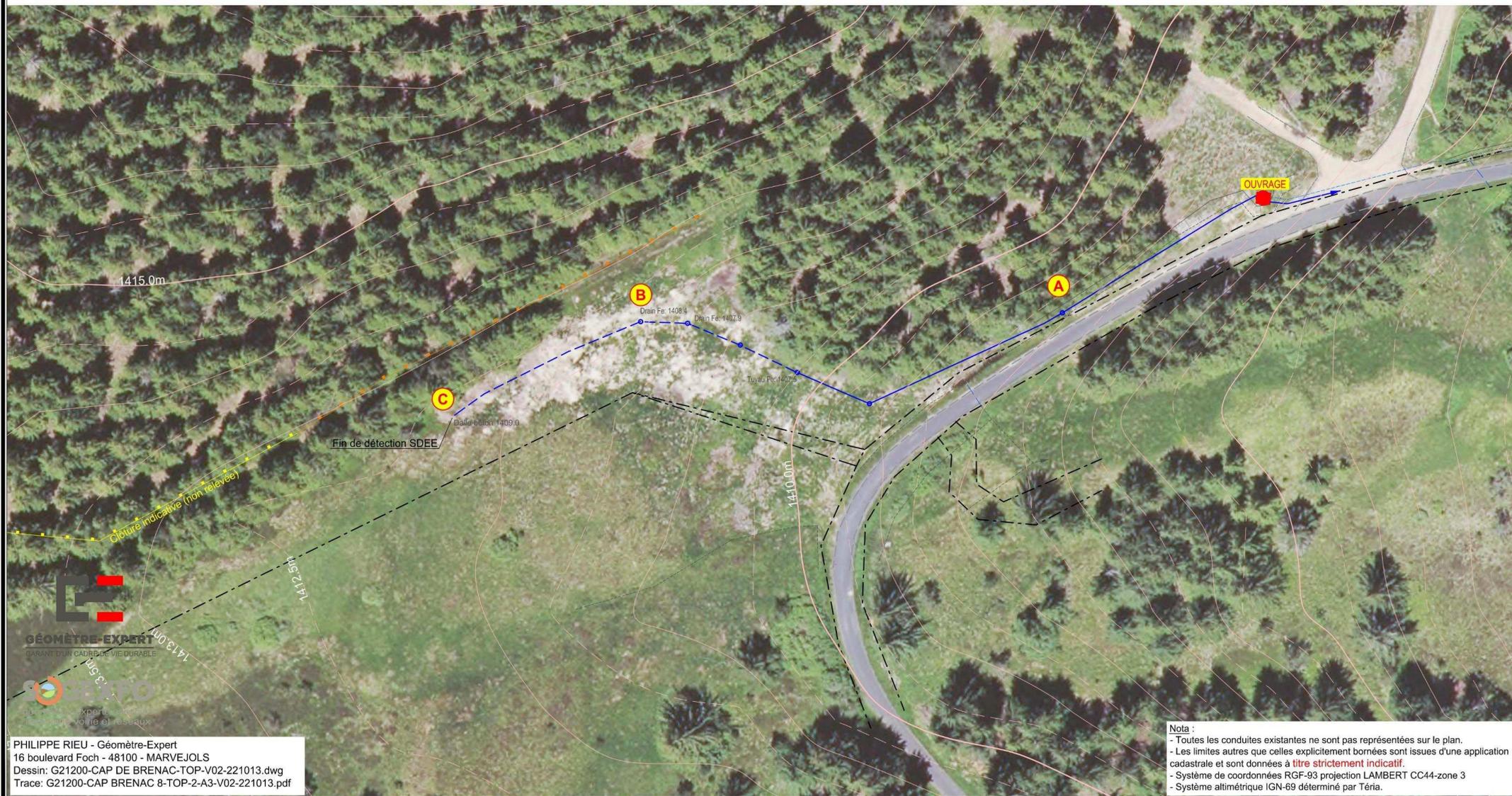
Figure 19 : Plan des lieux partie 1-2 du captage BRENAC 8 avant bornage (échelle 1/500ème)

Département de la LOZERE
 Commune de SAINT PAUL LE FROID
 Propriété du SYNDICAT MIXTE INTERCOMMUNAL LES MONTS DE LA MARGERIDE
 parcelle section A n°503

CAPTAGE de BRENAC 8
PLAN des LIEUX

partie 2-2
 dressé le 21-10-2021
 complété le 13-10-2022
 Echelle: 1/750

LEGENDE	
---	Bord goudron
- - - - -	Application cadastrale non contractuelle
OUVRAGE (A)	Détection et inspection caméra réalisées par le SDEE le 22-10-2021
—	Canalisation d'après détection du SDEE, tuyau Ø75
---	Trop plein
(A) (B)	Détection et inspection caméra réalisées par le SDEE les 03 et 05-05-2022
—	Canalisation d'après détection du SDEE, tuyau Ø75
---	Drain d'après détection du SDEE, tuyau Ø75
○	Repère tuyau PVC peint en bleu planté par le SDEE
(B) (C)	Détection et inspection caméra réalisées par le SDEE 10-2022
---	Drain d'après détection du SDEE, tuyau Ø75



GÉOMÈTRE-EXPERT
 GARANT D'UN CADRE DE VIE DURABLE

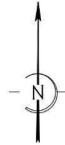
SEPTO
 Géomètre-Expert
 Technicien Voie et Réseaux

PHILIPPE RIEU - Géomètre-Expert
 16 boulevard Foch - 48100 - MARVEJOLS
 Dessin: G21200-CAP DE BRENAC-TOP-V02-221013.dwg
 Trace: G21200-CAP BRENAC 8-TOP-2-A3-V02-221013.pdf

Nota :

- Toutes les conduites existantes ne sont pas représentées sur le plan.
- Les limites autres que celles explicitement bornées sont issues d'une application cadastrale et sont données à **titre strictement indicatif**.
- Système de coordonnées RGF-93 projection LAMBERT CC44-zone 3
- Système altimétrique IGN-69 déterminé par Téri.

Figure 20 : Plan des lieux partie 2-2 du captage de BRENAC 8 avant bornage (échelle 1/500ème)

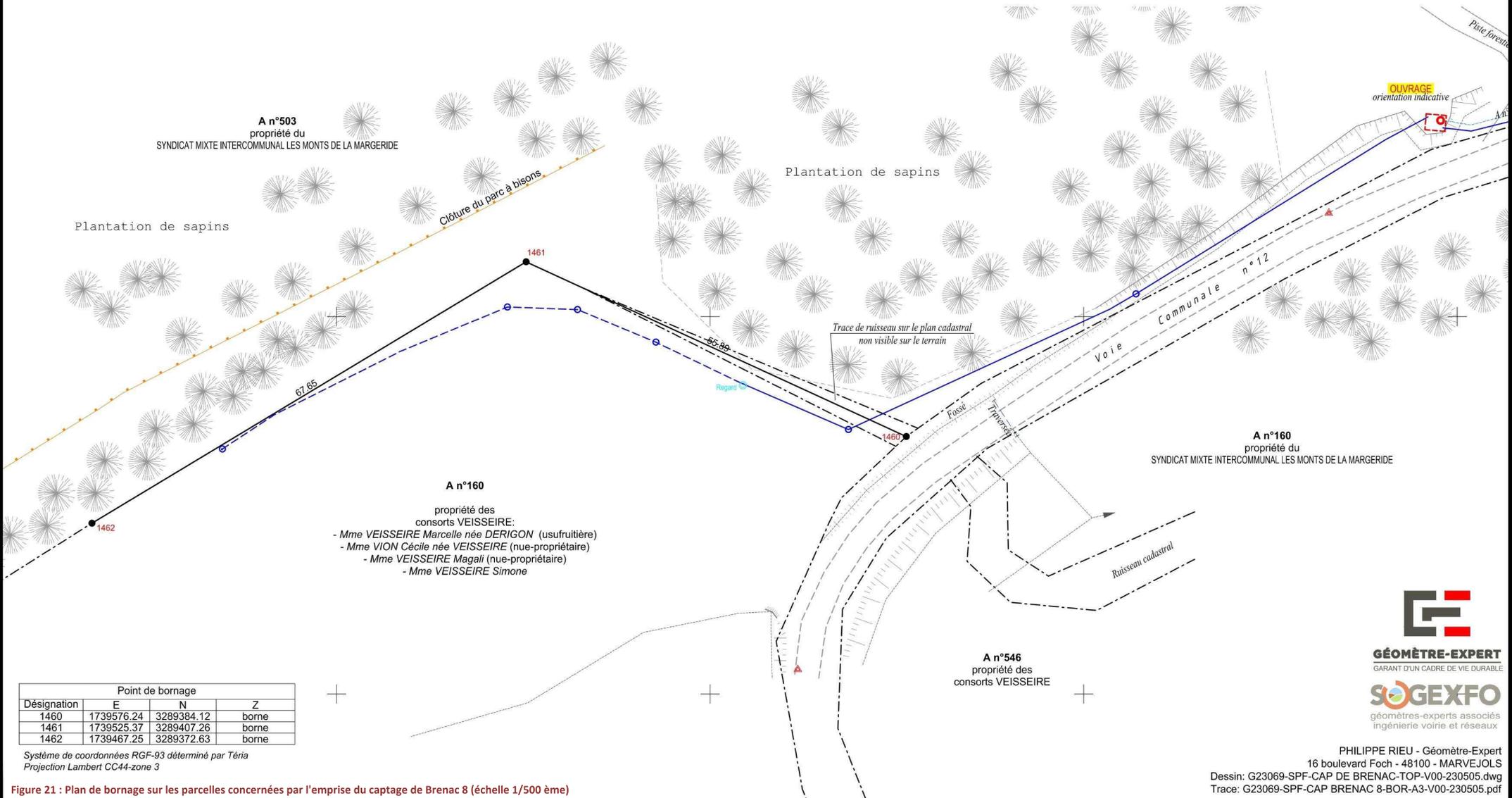


BON POUR ACCORD SUR LA LIMITE DE BORNAGE

Mme VEISSEIRE Marcelle née DERIGON
 Mme VEISSEIRE Simone
 Mme VION Cécile née VEISSEIRE
 SYNDICAT MIXTE INTERCOMMUNAL LES MONTS DE LA MARGERIDE représenté par
 Mme VEISSEIRE Magali

- LEGENDE:**
- Limite bornée
 - Clôture
 - Muret
 - - - Application cadastrale
 - A n°160 Numéro de parcelle
 - Borne nouvelle
 - - - Bord goudron

Nota :
 - La limite 1460-1461-1462 fait l'objet d'un Procès Verbal de délimitation de la propriété des personnes public auquel ce plan est annexé.
 - Les limites autres que celles explicitement bornées sont issues d'une application cadastrale et sont données à titre strictement indicatif.
 - Système altimétrique IGN-69 déterminé par Téria.



Désignation	Point de bornage			Z
	E	N		
1460	1739576.24	3289384.12		borne
1461	1739525.37	3289407.26		borne
1462	1739467.25	3289372.63		borne

Système de coordonnées RGF-93 déterminé par Téria
 Projection Lambert CC44-zone 3



PHILIPPE RIEU - Géomètre-Expert
 16 boulevard Foch - 48100 - MARVEJOLS
 Dessin: G23069-SPF-CAP DE BRENAC-TOP-V00-230505.dwg
 Trace: G23069-SPF-CAP BRENAC 8-BOR-A3-V00-230505.pdf

Figure 21 : Plan de bornage sur les parcelles concernées par l'emprise du captage de Brenac 8 (échelle 1/500 ème)

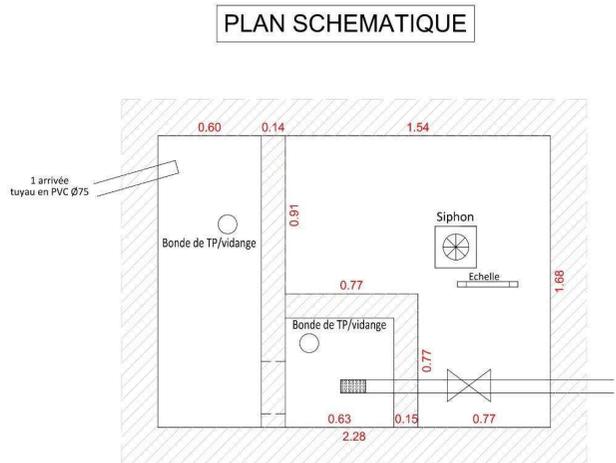


Figure 22 : Photos de la vue générale du captage de BRENAC 8

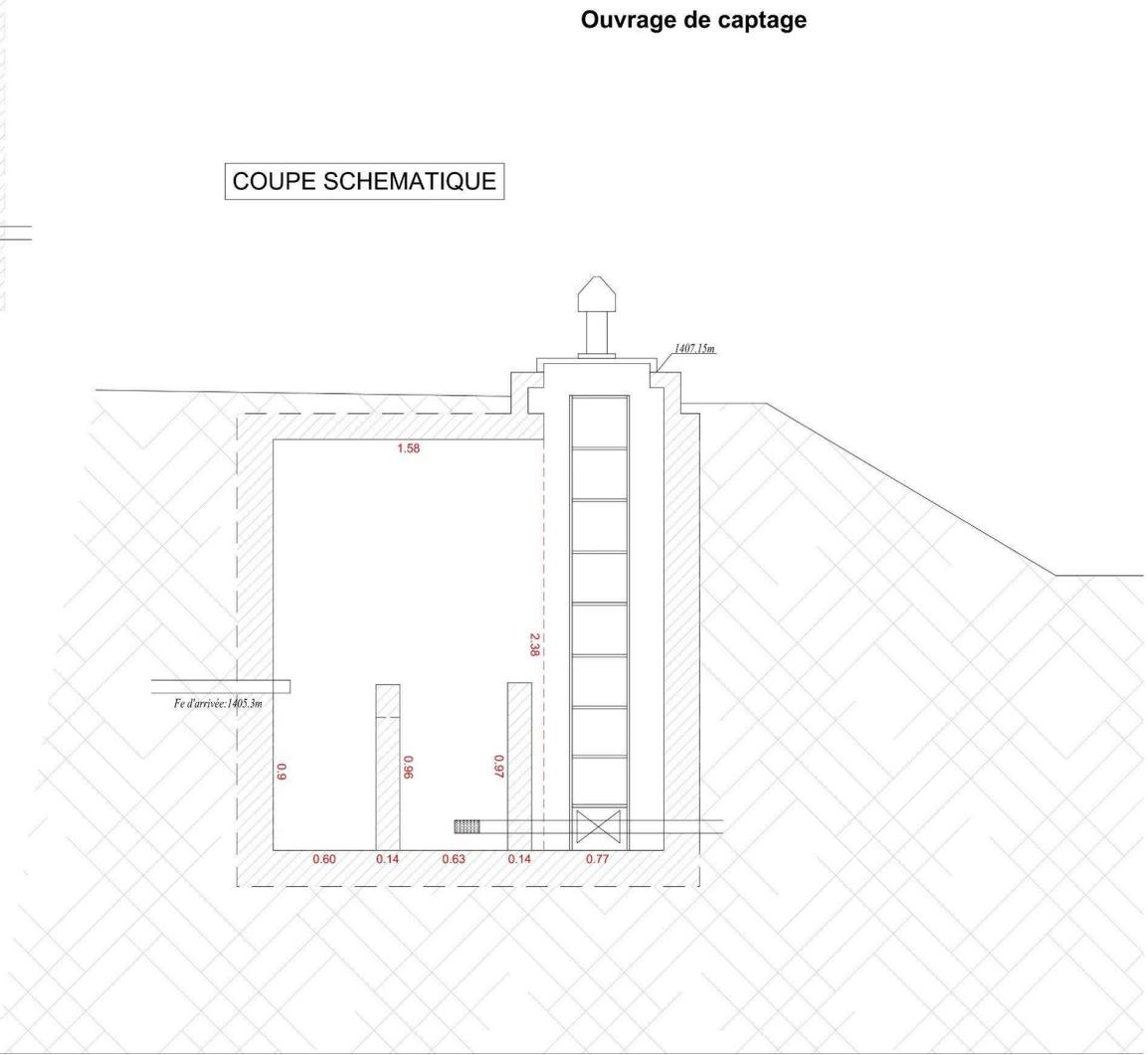


Figure 23 : Photos de l'intérieur du captage de BRENAC 8

DOSSIER N° G21201
 Commune de Saint Paul le Froid
CAPTAGE de BRENAC 8
 septembre 2021



COUPE SCHEMATIQUE



GÉOMÈTRE-EXPERT SOGEXFO
 CONSEILLER VALORISER GARANTIR géomètres-experts associés

Philippe RIEU - Géomètre-Expert
 16 boulevard Foch - 48100 - MARVEJOLS
 Dessin: G21201-3_dessin des ouvrages.dwg
 Trace: G21201-DO-CAP BRENAC8-A3-V00-2112.pdf

Figure 24 : Plan schématique du captage de BRENAC 8

3.2.2.1 Qualification de l'environnement immédiat :

L'environnement immédiat de l'ouvrage de captage est constitué de la bordure de la voie communale en aval et en amont d'un bois de résineux géré par l'ONF.

La limite du Parc à Bisons de la Margeride, clôturée par un grillage, est située à proximité et en limite amont de la zone d'implantation du drain de captage.

L'environnement immédiat du drain de captage est constitué d'une lande naturelle, sans arbres, et de bois de résineux en amont.

3.2.2.2 Historique des mesures de débit :

Le débit mesuré par le SDEE communiqué par le SATEP pour les captages de **Brenac 7 et 8** :

- Le 05/10/2011 : **57,6 m³/j**
- Le 28/07/2022 : 74,9 m³/j

Le débit d'étiage indiqué dans le rapport du SDAEP 2005, d'après les données communiquées à l'époque par la CC Margeride Est et mesuré le 21/10/2003, était de 62 m³/j pour les captages de Brenac 7 et 8.

Une mesure de débit a été effectuée le 27/09/2021 à l'intérieur du captage Brenac 08 :

- 48 l/min soit 69,1m³/j

Une autre mesure de débit a été effectuée en période d'étiage le 30/09/2021 à l'intérieur du captage Brenac 08 lors du recueil des données hydrogéologiques par Monsieur DADOUN :

- 65,3 m³/jour

Pendant la sécheresse à l'été 2022, le débit mesuré par le SDEE le 28/07/2022 était de :

- 51,8 m³/jour

Enfin, la mesure du débit du captage BRENAC 08 réalisée le jour de la visite de l'hydrogéologue le 07 octobre 2022 donnait la valeur la plus basse jamais mesurée :

- **37,4 m³/jour.**

3.2.3 Qualité de l'eau du captage de BRENAC N°08 :

3.2.3.1 Paramètres émergents dans le cadre du contrôle sanitaire :

BILAN HISTORIQUE SANITAIRE : SYNTHÈSE 2020-2023			
Bactériologie	Eau de bonne qualité	Conformité	100 % en production, 92.9 % en distribution
Dureté	Eau très peu calcaire	Moyenne	Ph = 6,5
Conductivité	Eau très peu minéralisée	Moyenne	32.4 µs/cm
Nitrates	Eau de très bonne qualité	Moyenne	2.7 mg/l

D'après le bilan de l'historique du contrôle sanitaire (prise en compte des prélèvements réalisés entre 2020 et 2023) fourni par l'ARS (23 août 2023), l'eau du réseau de distribution de SAINT-PAUL-LE-FROID est du point de vue bactériologique « une eau de bonne qualité ».

D'après le bilan de l'historique du contrôle sanitaire (sur la période 2020 à 2023) fourni par l'ARS (23 août 2023), du point de vue physico chimique cette eau présente un pH de 6,5 (valeur moyenne), une minéralisation très faible (conductivité moyenne de 32.4 µs/cm) et enfin une très bonne qualité par rapport aux nitrates (avec une valeur moyenne de 2.7 mg/l).

3.2.3.2 Analyses de première adduction :

L'analyse dite de « première adduction » réalisée en avril 2022 sur une eau prélevée sur le mélange des captages BRENAC 07 et BRENAC 08 montre la conformité de cette eau pour les éléments mesurés aux limites de qualité des eaux brutes fixées en application du code de la santé publique.

3.2.4 Inventaire des risques de pollution autour du captage de BRENAC N°08 :

3.2.4.1 Aire de l'étude :

D'après le recueil de données géologiques et hydrogéologiques établi par Monsieur DADOUN (novembre 2021), l'aquifère capté est un aquifère à porosité de matrice au sein des horizons d'altération et des arènes, et potentiellement aussi à porosité de fissures et fractures au sein du socle granitique sous-jacent. L'aquifère abrite une nappe libre faiblement protégée des risques de pollution venant de la surface par 1 m à 2 m de terre végétale sableuse et d'arène granitique.

L'aire d'alimentation de ce captage, peut être globalement assimilée au bassin versant topographique, étendu aux zones de circulation des eaux souterraines à la faveur du développement de la fracturation qui est ici globalement orientée selon une direction principale Nord Nord - Ouest - Sud Sud - Est.

Le débit mesuré au captage et l'évaluation du volume infiltré, sur la superficie estimée du bassin d'alimentation assimilé au bassin versant topographique, sont cohérents.

3.2.4.2 Inventaire qualitatif et quantitatif de l'état de l'aire d'étude et des activités recensées :

L'aire d'étude se limitera au bassin d'alimentation qui est assimilé au bassin versant topographique.

L'aire d'étude est occupée par des bois de résineux exploités. Les risques de pollution sont également liés à la présence de la voie communale à proximité immédiate du captage et à la présence de la Réserve des bisons d'Europe.

D'après les informations communiquées par l'ONF (*par Monsieur Gautier, Technicien forestier territorial unité territoriale Margeride*) une coupe de seconde éclaircie a été marquée à l'extrémité de la pointe Nord de l'aire d'alimentation du captage et sera mise en vente au printemps 2022 pour un délai d'exploitation courant jusqu'au 31/12/2023. Concernant le reste du bassin d'alimentation (y compris la partie ouest incluse dans le Parc à bisons) elle est passée en seconde éclaircie en 2019 (*cf localisation de ces coupes sur la cartographie d'inventaire des risques ci-jointe*). Pour toutes les coupes il est demandé aux entreprises d'utiliser des huiles hydrauliques « bio ». Le stationnement hors période de travail se fait à

proximité du carrefour entre la voie communale et le chemin principal d'exploitation de la forêt. Enfin, les passages en troisième éclaircie seront programmés lors de la rédaction du nouveau plan de gestion.

Sur le secteur étudié, il n'existe pas d'implantations industrielles, ni d'installations d'élevage, ni de rejets, ni de décharges, ni de bâtiments, ni de stockages de produits dangereux, ni de carrières, ni de cimetières.

PIECES ANNEXES JOINTES CI-DESSOUS :	
Figure 25 : Plan de l'inventaire des risques de pollution sur fond IGN du captage de BRENAC 8 (échelle 1/5000ème)	73
Figure 26 : Plan de l'inventaire des risques de pollution sur fond ortho photographique du captage de BRENAC 8 (échelle 1/5000ème)	74
Figure 27 : Tableau des natures de cultures du captage de BRENAC 8	75



GÉOMÈTRE-EXPERT SOGEXFO
CONSEILLER VALORISER GARANTIR géomètres-experts associés

Département de la LOZERE
Commune de SAINT PAUL LE FROID
Propriété du SYNDICAT MIXTE INTERCOMMUNAL LES MONTS DE LA MARGERIDE
Cadastrre : Section A n°503



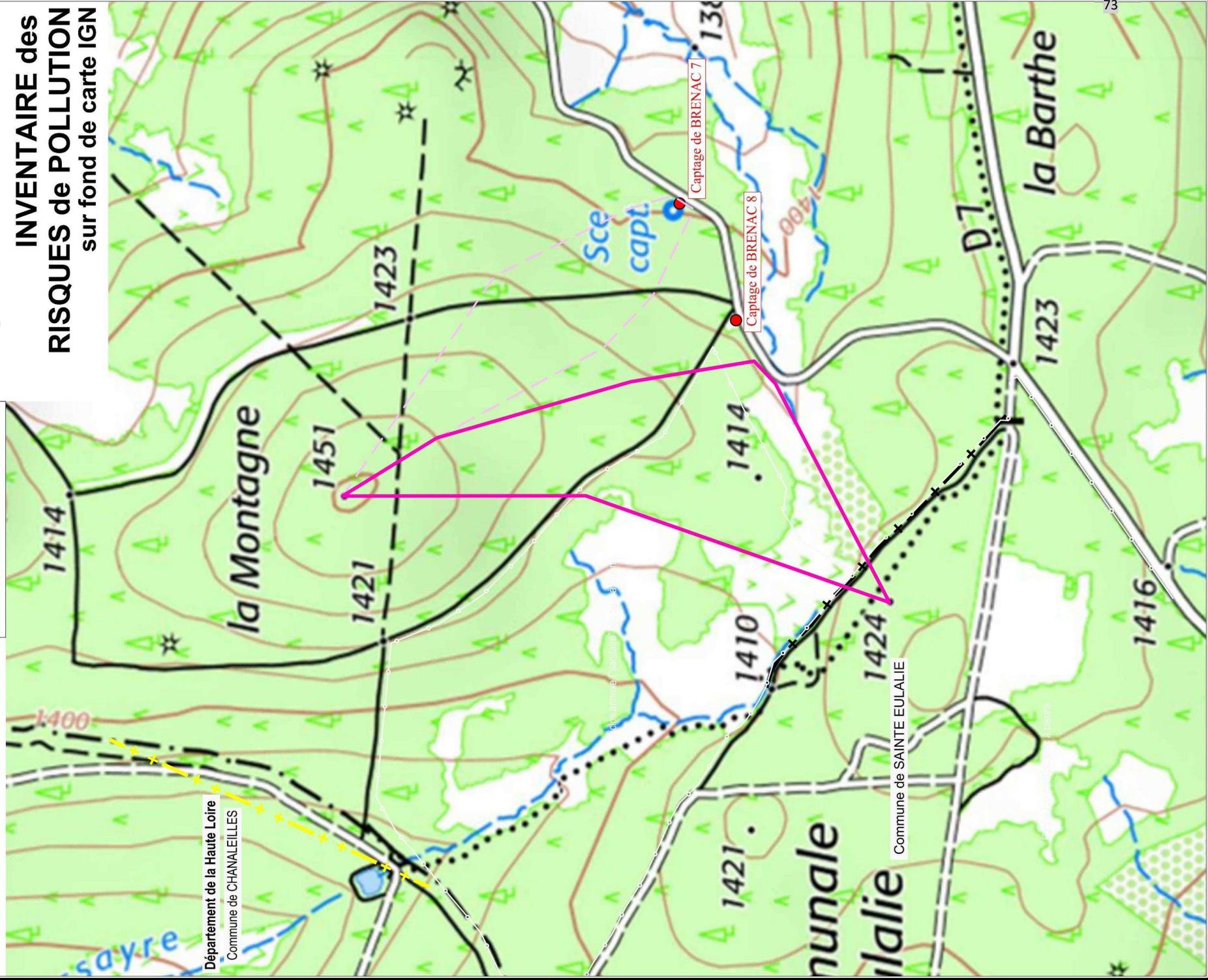
Echelle: 1/5000

CAPTAGE de BRENAC 8

INVENTAIRE des RISQUES de POLLUTION sur fond de carte IGN

LEGENDE

- Ouvrage
- Bassin versant topographique d'après le recueil géologique et hydrogéologique rédigé le 06 novembre 2021 par M. DRADOUIN J.F.



Département de la Haute Loire
Commune de CHANAELLES

Commune de SAINTE EULALIE

Figure 25 : Plan de l'inventaire des risques de pollution sur fond IGN du captage de BRENAC 8 (échelle 1/5000ème)



LEGENDE
● Ouvrage
— Bassin versant topographique d'après le recueil géologique et hydrogéologique rédigé le 06 novembre 2021 par M. BRDOUN J.F.

Echelle: 1/5000

CAPTAGE de BRENAC 8

INVENTAIRE des RISQUES de POLLUTION sur fond de photo aérienne de 2018

Département de la Haute Loire
Commune de CHANALEILLES

Commune de SAINTE EULALIE
Section A

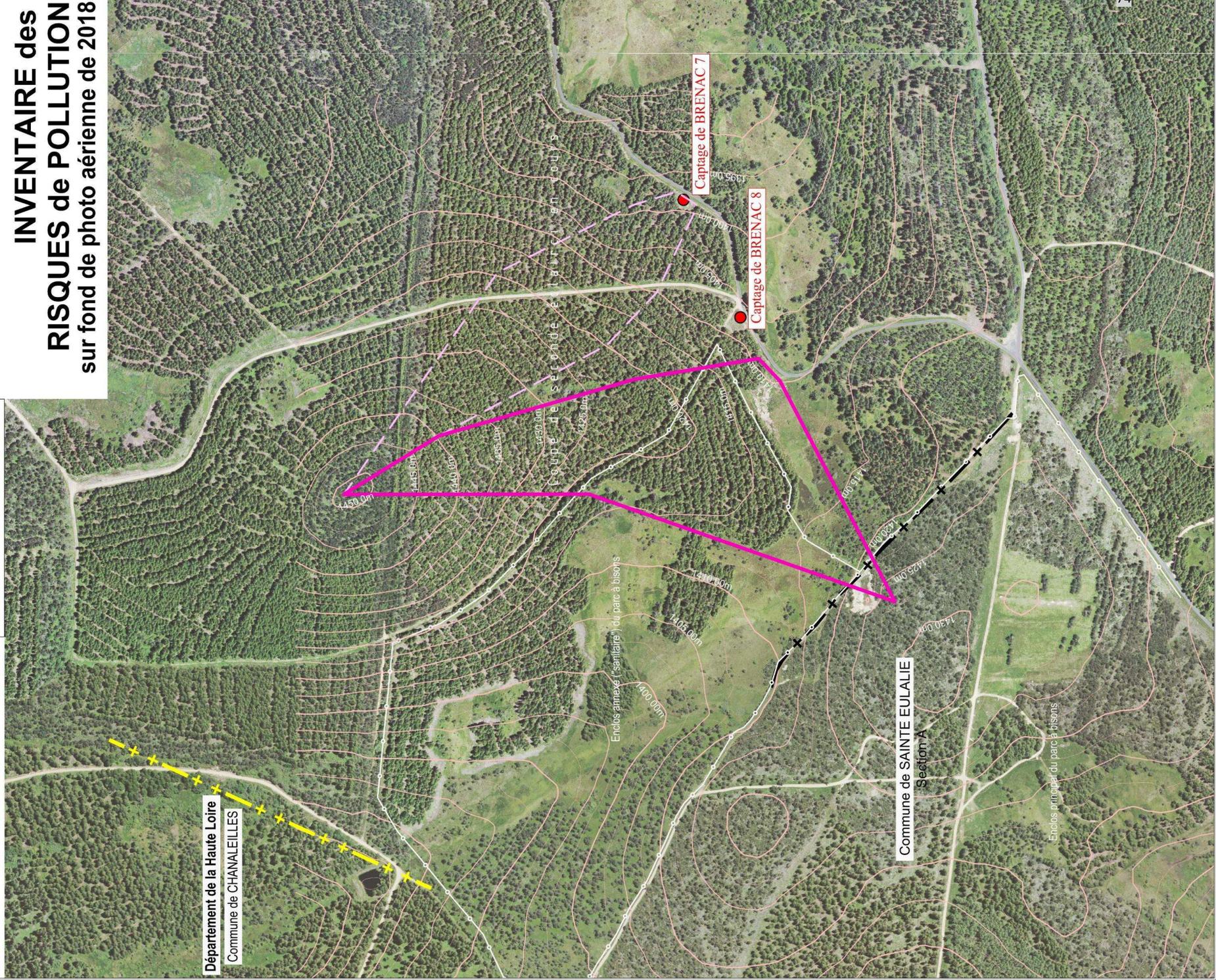


Figure 26 : Plan de l'inventaire des risques de pollution sur fond ortho photographique du captage de BRENAC 8 (échelle 1/5000ème)

TABLEAU NATURE DE CULTURES

(d'après le Serveur Professionnel de Données Cadastreales)

U.D.I. de Saint Paul le Froid

Captage de BRENAC 8

(Décembre 2021)

Identifiant de la Parcelle				Contenance cadastrale	Nature de culture	Adresse
174		A	160	9ha93a54ca	Futaie Lande	la montagne
174		A	503	193ha07a26ca	Futaie Lande	la montagne
149		A	524	38ha52a67ca	Futaie	malpertus

Figure 27 : Tableau des natures de cultures du captage de BRENAC 8

3.2.4.3 Situation de l'aire d'étude vis-à-vis du PLU :

La commune de SAINT-PAUL-LE-FROID ne possède ni PLU ni carte communale.

3.2.5 Données hydrogéologiques captage de BRENAC N°08 :

On se reportera au rapport établi par Monsieur Laurent DANNEVILLE en novembre 2022.

3.2.6 Positionnement réglementaire du captage de BRENAC N°08 :

Au titre du « code de l'environnement » :

- Déclaration de « Prélèvement » rubrique 1120 (articles R214-1 à R214-60) :

Le volume d'eau prélevé par le captage n'est pas connu, il n'existe pas de compteur de prélèvement.

Considérant que les captages de Brenac 1 à 8 prélèvent dans la même ressource en eau souterraine et que les prélèvements totaux à usage non domestique sont estimés à 52 000 m³/an, conformément à l'article R.214-53 du code de l'environnement, les prélèvements réalisés par ces-derniers peuvent se poursuivre sans la déclaration requise par l'article L.214-3 de ce même code, au titre de la rubrique 1.1.2.0. de la nomenclature concernant, entre autres, les prélèvements issus d'ouvrages souterrains dans un système aquifère.

Un arrêté préfectoral devra être délivré au titre du code de l'environnement englobant l'ensemble des captages de Brenac 1 à 8.

Il est rappelé que seuls les captages n°07 et 08 sont considérés dans la présente procédure, les autres ayant déjà un arrêté de DUP.

L'arrivée de la canalisation d'aménée des captages n°07 et 08 dans le collecteur de Brenac n'est pas équipée d'un robinet à flotteur.

Les arrivées de l'ensemble des captages de Brenac depuis le collecteur de Brenac dans les réservoirs respectifs de BRENAC et de SAINT-PAUL-LE-FROID sont toutes les deux équipées de robinets à flotteur.

Enfin, les priorisations des ressources FANGEOUSES et TRESBOS sur les captages de BRENAC permettent de laisser un maximum de débit non capté aux ressources les plus hautes de BRENAC ce qui est favorable aux milieux naturels.

- « Création de captage » rubrique 1110 (articles R214-1 à R214-60) :

Le captage de Brenac 8 antérieur à la loi sur l'eau de 1992 et dans la mesure où les travaux projetés ne modifient pas notablement ses caractéristiques, peut bénéficier de la reconnaissance d'antériorité et son exploitation peut se poursuivre conformément à l'article R.214-53 du code de l'environnement, au titre de la rubrique 1.1.1.0. de la nomenclature concernant, entre autres, la création d'ouvrage souterrain en vue d'effectuer un prélèvement dans les eaux souterraines.

- Enjeux environnementaux :

Le captage de Brenac n°08 se trouve à l'intérieur de la ZNIEFF de type II n°910007369 « Montagne de la Margeride et massif du plateau du palais du roi ».

Les ZNIEFF de type I les plus proches se trouvent à 1 km environ :

- Au NORD n°830020024 « Le Sauvage, Narce de l'Hospitalet, chapelet de Madrières et Trou de louve »,
- Au SUD n°910030246 « Tourbières du Bois long et de la Barthe ».

Le captage de Brenac n°08 se trouve à l'intérieur du Site d'Importance Communautaire NATURA 2000 FR 9101355 « Montagne de la Margeride ».

Enfin, le ou les drain(s) du captage BRENAC n°08 se trouve(nt) à priori à proximité ou en bordure d'une zone humide cartographiée à l'inventaire des zones humides du Département de la Lozère.

- Déclaration d'Utilité Publique (article L215-13 du code de l'environnement):

Les travaux de dérivation des eaux sont soumis à Déclaration d'Utilité Publique.

Au titre du « code de la santé publique » :

- Déclaration d'Utilité Publique (article L.1321-2 du code de la santé publique):

L'acte portant Déclaration d'Utilité Publique mentionné à l'article L.215-13 du code de l'environnement détermine autour du point de prélèvement des périmètres de protection.

- « Autorisation de distribuer au public » (articles R.1321-6 et 7) :

La distribution au public d'eau destinée à la consommation humaine est soumise à autorisation préfectorale pour un débit journalier de **250 m³/jour** au total pour les captages de BRENAC 8 et 7 alimentant l'UDI de SAINT PAUL LE FROID :

L'utilisation du captage de BRENAC N°08 est soumise à :

- Autorisation préfectorale de distribuer au public de l'eau destinée à la consommation humaine (articles R.1321-6 et 7 du code de la santé publique).
- Déclaration d'utilité publique concernant les travaux de dérivation des eaux et l'instauration de périmètres de protection (article L.1321-2 du code de la santé publique et article L215-13 du code de l'environnement).

3.2.6.1 Capacité de la conduite d'adduction :

CONDUITE D'ADDUCTION ENTRE LE CAPTAGE DE BRENAC N°8 ET LA CAPTAGE DE BRENAC N°7				
Conduite	Dénivelé	Longueur	J max	Q max
PVC 53/63	09 m	25 m	0,36 m/m	2.6 l/s

3.2.7 Inventaire des documents disponibles concernant le captage de BRENAC N°08 :

3.2.7.1 Rapport hydrogéologique :

- Avis de l'hydrogéologue agréé en matière d'hygiène publique – L. Danneville – Novembre 2022

3.2.7.2 Documents environnementaux :

- ZNIEFF de type II n°910007369 « Montagne de la Margeride et massif du plateau du palais du roi ».
- ZNIEFF de type I au NORD n°830020024 « Le Sauvage, Narce de l'Hospitalet, chapelet de Madrières et Trou de louve », au SUD n°910030246 « Tourbières du Bois long et de la Barthe ».
- Site d'Importance Communautaire NATURA 2000 FR 9101355 « Montagne de la Margeride ».
- Inventaire des zones humides du Département de la Lozère (DDT 48).

PIECES ANNEXES JOINTES CI-DESSUS :	
Figure 11 : Carte ZNIEFF captages de BRENAC	45
Figure 12 : CARTE ZSC captages de BRENAC	46
Figure 13 : Inventaire des zones humides du département de la Lozère sur le site de BRENAC	47

3.2.8 Travaux à réaliser au captage BRENAC N°08 :

1) Travaux sur l'ouvrage de captage :

Il sera intégré dans un périmètre de protection immédiate comme la zone de captation.

Le capot d'ouverture devra être rendu **plus étanche** ainsi que la **partie supérieure extérieure de l'ouvrage** avec une **dalle de propreté** (ceci correspond à une réhabilitation de l'ouvrage). Il faudra prévoir une fermeture à clé de l'ouvrage.

Il faudra **réhabiliter la dalle supérieure et la maçonnerie autour du capot**.

Il faudra nettoyer les bacs du captage régulièrement (au moins une fois par an) ou après l'arrivée de matières en suspension en trop grandes quantités.

Compte tenu de l'état des **parois mouillées** internes lié à l'agressivité de l'eau et de leur aspect devenu granuleux, une remise en état de ces parois est à prévoir.

Il faudra mettre en place un **clapet anti-retour** sur le trop plein principal et rajouter une grille de protection (maille fine) en cas de gel. Il permettra d'éviter aux animaux nuisibles de se noyer dans le captage et de contaminer la ressource. Pour le trop plein, il faudra le mettre en sécurité (**plot bétonné et petit enrochement**).

Il faudra apposer des panneaux de restriction d'accès.

2) Travaux sur le périmètre de protection immédiate :

Deux Périmètres de Protection Immédiate sont à mettre en place. Le premier autour du captage, le second qui intègre le drain.

Ces périmètres devront être clôturés pour empêcher la pénétration des personnes et animaux de grande taille (grillage de 1,60 m de haut avec piquets galvanisés) avec un portail fermant à clé, et les parcelles concernées par ce périmètre (ou partie de parcelles) devront être acquises en pleine propriété.

Ces périmètres intègrent deux parcelles en partie, la n° 159 section A de la commune de SAINT-PAUL-LE-FROID et la n° 160 section A de la commune de SAINT-PAUL-LEFROID.

On pourra utiliser pour le PPI concernant le drain, avec l'accord du propriétaire, **la clôture mitoyenne déjà installée pour les bisons** qui possède une longueur d'environ 89 m.

Les arbustes et **arbres présents dans ces périmètres devront être coupés** notamment dans la **partie Ouest et Est du PPI du drain**. On retirera les arbres **au moins sur 5 mètres au-delà du PPI** (coupe ONF).

Ce captage se trouvant en site Natura 2000 « Montagne de la Margeride », il convient que la commune se rapprocher des animateurs des sites, de l'unité biodiversité et forêt de la DDT de Lozère (en cas de coupe d'arbres) afin de voir s'il y a lieu de réaliser une incidence Natura 2000.

3.2.9 Vulnérabilité du captage BRENAC N°08 :

D'après le rapport de Monsieur Laurent DANNEVILLE hydrogéologue agréé en matière d'hygiène publique :

3.2.9.1 Situation géologique de l'aquifère :

Les formations principales présentes sur le bassin d'alimentation du captage de BRENAC 8 sont exclusivement des granites porphyroïdes, à biotite d'âge carbonifère. On note la présence d'un filon de microgranite de direction Nord-Ouest Sud-Est qui peut jouer le rôle de drain naturel.

L'aquifère capté est constitué par la zone fissurée de la roche mère, par la zone d'altération de la roche mère (altérites et arènes de plusieurs mètres d'épaisseur) et par les formations superficielles présentes dans la partie supérieure.

3.2.9.2 Vulnérabilité de l'aquifère :

La vulnérabilité de l'aquifère dépend de sa structure et de ses paramètres intrinsèques : des terrains de couverture, de l'épaisseur de la zone fracturée et de son état de colmatage, du degré de fissuration.... Il est évident que cette vulnérabilité dépend également de l'anthropisation du bassin et des activités qui peuvent y exister.

D'après J. MARGAT : « *Une nappe souterraine est d'autant plus vulnérable aux pollutions qu'elle est mal défendue et que sa résilience est faible* » (Comité national des sciences hydrologiques, octobre 1998).

Etant donné qu'une partie des écoulements est régulée, une pollution sur le bassin peut engendrer une contamination de la ressource de façon plus durable dans le temps. Le couvert forestier joue actuellement un rôle protecteur indéniable.

3.2.9.3 Vulnérabilité environnementale :

Les bassins d'alimentation des sources captées sont situés pratiquement en zone forestière.

3.2.9.4 Vulnérabilité globale du captage :

Le captage BRENAC 08 est vulnérable de par la structure de son aquifère mais bénéficie d'une protection naturelle certaine.

3.2.10 Emprise des périmètres de protection du captage BRENAC N°08 :

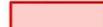
3.2.10.1 Plans de situation des périmètres de protection immédiate, rapprochée et éloignée :

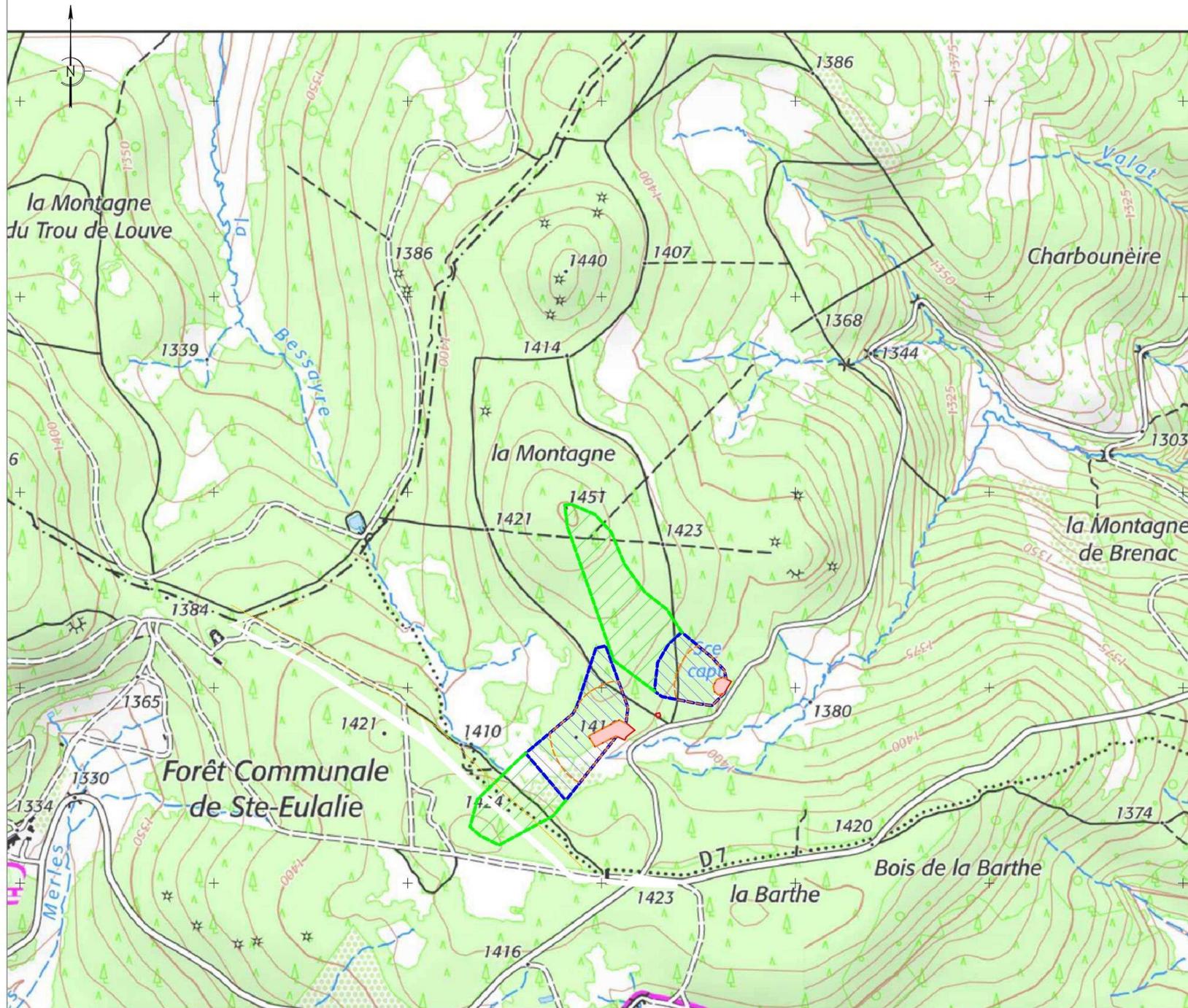
PIECES ANNEXES JOINTES CI-DESSOUS :	
Figure 28 : Plan des périmètres de protection du captage de BRENAC 8 (échelle 1/5000)	82
Figure 29 : Plan du PPI du captage de BRENAC 8 (échelle 1/625ème)	83

Il sera instauré un PPE, qui ne sera pas grevé de servitudes. Ce sera uniquement une zone de surveillance.

DEPARTEMENT DE LA LOZERE
Commune de SAINT PAUL LE FROID
Captage de BRENAC 7et 8
PLAN DE SITUATION
PERIMETRES DE PROTECTION
dressé 09/2023
Echelle: 1/10000

LEGENDE des périmètres

-  Périmètre de Protection Immédiate (PPI)
-  Périmètre de Protection Rapprochée (PPR)
-  Zone de Protection Spéciale (ZPS)
-  Périmètre de Protection Eloignée (PPE)



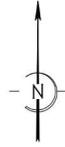
GÉOMÈTRE-EXPERT
GARANT D'UN CADRE DE VIE DURABLE



SOGEXFO
géomètres-experts associés
ingénierie voirie et réseaux

PHILIPPE RIEU - Géomètre-Expert
16 boulevard Foch - 48100 - MARVEJOLS
Dessin: G23021-SPF-CAP DE BRENAC-PERIMETRES-V00-2307.dwg
Trace: G23021-CAP DE BRENAC -PP-SITUATION-A3-V00-2309.pdf

DEPARTEMENT DE LA LOZERE
 Commune de SAINT PAUL LE FROID
 Section A
Captage de BRENAC 8
PLAN des PÉRIMÈTRES DE PROTECTION
 dressé 07/2023
 Echelle: 1/5000



LEGENDE des périmètres

-  Périmètre de Protection Immédiate (PPI)
-  Périmètre de Protection Rapprochée (PPR)
-  Zone de Protection Spéciale (ZPS)
-  Périmètre de Protection Eloignée (PPE)

Département de la HAUTE LOIRE
 Commune de CHANALEILLES

Commune de SAINT PAUL LE FROID
 Section A

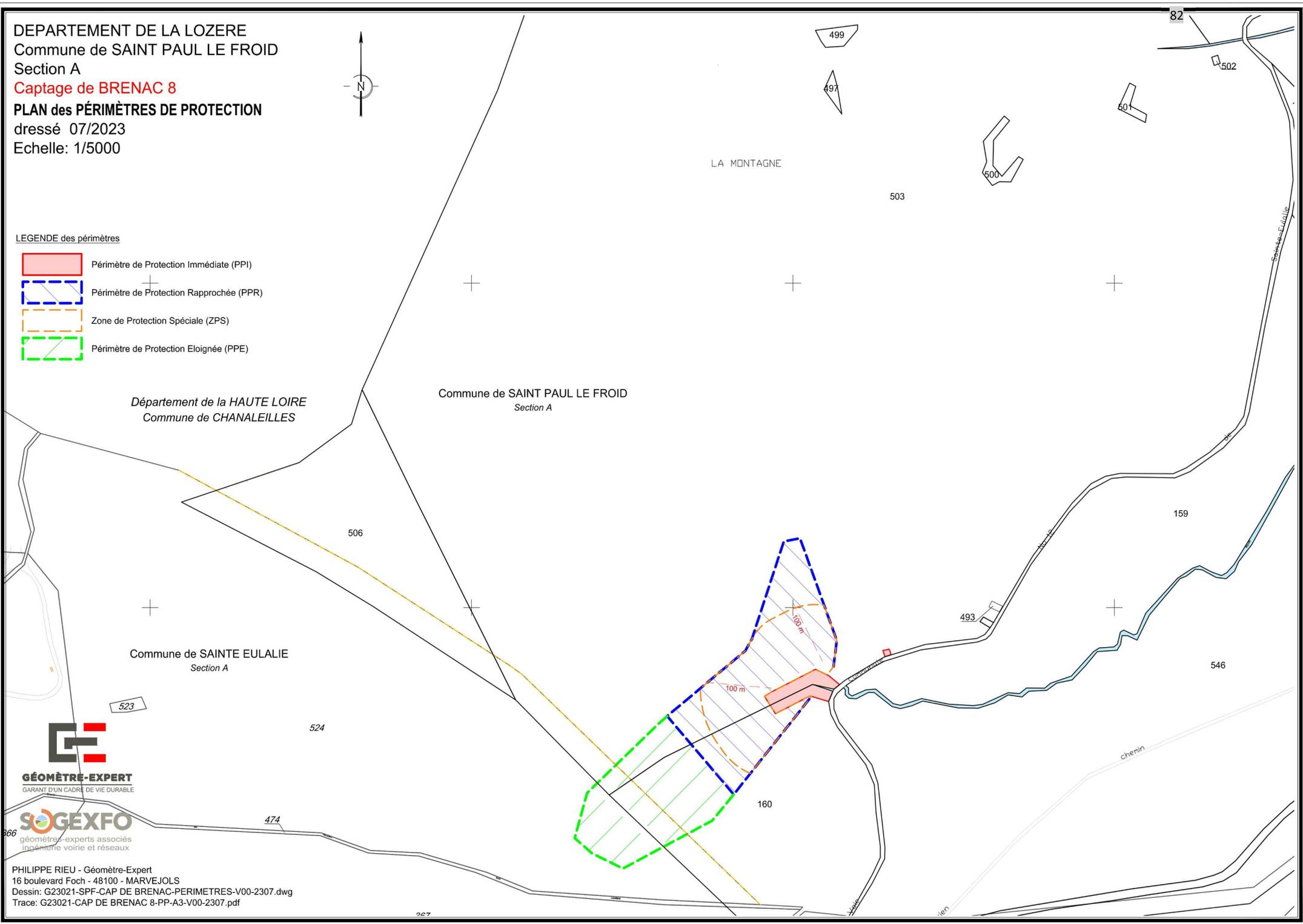
Commune de SAINTE EULALIE
 Section A

LA MONTAGNE



PHILIPPE RIEU - Géomètre-Expert
 16 boulevard Foch - 48100 - MARVEJOLS
 Dessin: G23021-SPF-CAP DE BRENAC-PERIMETRES-V00-2307.dwg
 Trace: G23021-CAP DE BRENAC 8-PP-A3-V00-2307.pdf

Figure 28 : Plan des périmètres de protection du captage de BRENAC 8 (échelle 1/5000)



Captage de BRENAC 8

PLAN des PÉRIMÈTRES DE PROTECTION IMMEDIATE

dressé 01/2023

mis à jour 05/2023

Echelle: 1/625

LEGENDE des périmètres

 Périmètre de Protection Immédiate (PPI)

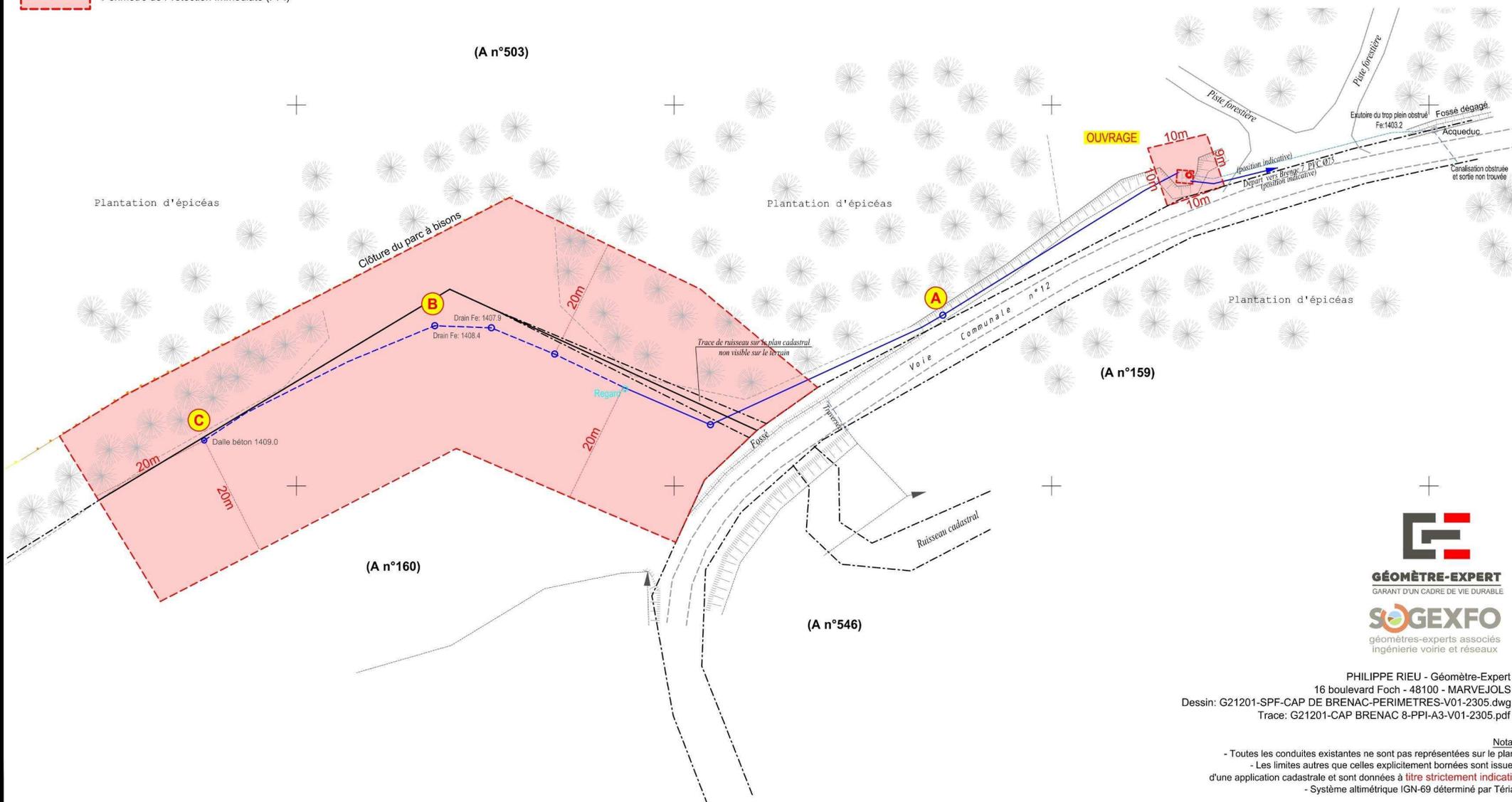
LEGENDE

 Bord goudron
 Application cadastrale non contractuelle
 Limite bornée

OUVRAGE  Détection et inspection caméra réalisées par le SDEE le 22-10-2021
 Canalisations d'après détection du SDEE, tuyau Ø75
 Trop plein

  Détection et inspection caméra réalisées par le SDEE les 03 et 05-05-2022
 Canalisations d'après détection du SDEE, tuyau Ø75
 Drain d'après détection du SDEE, tuyau Ø75
 Repère tuyau PVC peint en bleu planté par le SDEE

  Détection et inspection caméra réalisées par le SDEE 10-2022
 Drain d'après détection du SDEE, tuyau Ø75



GÉOMÈTRE-EXPERT
GARANT D'UN CADRE DE VIE DURABLE

SOGEXFO
géomètres-experts associés
ingénierie voirie et réseaux

PHILIPPE RIEU - Géomètre-Expert
16 boulevard Foch - 48100 - MARVEJOLS
Dessin: G21201-SPF-CAP DE BRENAC-PERIMETRES-V01-2305.dwg
Trace: G21201-CAP BRENAC 8-PPI-A3-V01-2305.pdf

Nota :
- Toutes les conduites existantes ne sont pas représentées sur le plan.
- Les limites autres que celles explicitement bornées sont issues d'une application cadastrale et sont données à titre strictement indicatif.
- Système altimétrique IGN-69 déterminé par Téria.

Figure 29 : Plan du PPI du captage de BRENAC 8 (échelle 1/625ème)

3.2.11 Enquête parcellaire : périmètre de protection immédiate du captage de BRENAC 8

3.2.11.1 Plan parcellaire

PIECES ANNEXES JOINTES CI-DESSOUS :	
Figure 30 : Plan parcellaire du captage de BRENAC 8 (échelle 1/5000ème)	85

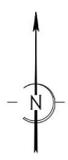
3.2.11.2 Etat parcellaire

PIECES ANNEXES JOINTES CI-DESSOUS :	
Figure 31 : Etat parcellaire du PPI du captage de BRENAC 8	86

Le périmètre de protection immédiate du captage BRENAC 08 d'une superficie de 4131 m² concerne 2 parcelles commune de SAINT-PAUL-LE-FROID propriété du SYNDICAT MIXTE INTERCOMMUNAL LES MONTS DE LA MARGERIDE pour l'une et de l'indivision VEISSEIRE pour l'autre.

Le périmètre de protection rapprochée du captage BRENAC 08 d'une superficie de 4 ha 13 a 95 ca concerne 2 parcelles commune de SAINT-PAUL-LE-FROID.

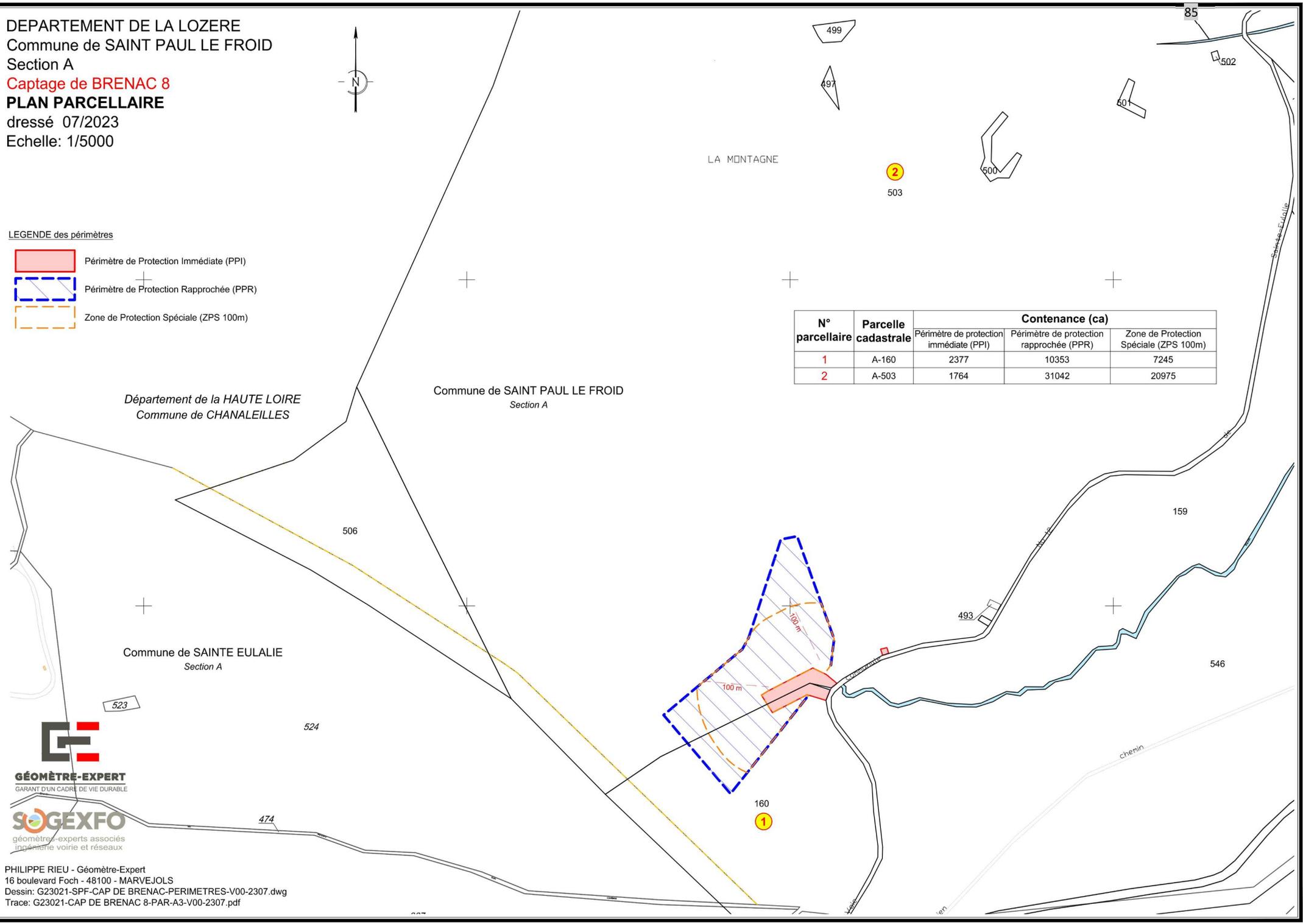
DEPARTEMENT DE LA LOZERE
 Commune de SAINT PAUL LE FROID
 Section A
Captage de BRENAC 8
PLAN PARCELLAIRE
 dressé 07/2023
 Echelle: 1/5000



LEGENDE des périmètres

- Périmètre de Protection Immédiate (PPI)
- Périmètre de Protection Rapprochée (PPR)
- Zone de Protection Spéciale (ZPS 100m)

N° parcellaire	Parcelle cadastrale	Contenance (ca)		
		Périmètre de protection immédiate (PPI)	Périmètre de protection rapprochée (PPR)	Zone de Protection Spéciale (ZPS 100m)
1	A-160	2377	10353	7245
2	A-503	1764	31042	20975



PHILIPPE RIEU - Géomètre-Expert
 16 boulevard Foch - 48100 - MARVEJOLS
 Dessin: G23021-SPF-CAP DE BRENAC-PERIMETRES-V00-2307.dwg
 Trace: G23021-CAP DE BRENAC 8-PAR-A3-V00-2307.pdf

Figure 30 : Plan parcellaire du captage de BRENAC 8 (échelle 1/5000ème)

DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE
Commune de SAINT PAUL LE FROID
Capitage BRENAC 8

Dossier enquête publique

ETAT PARCELLAIRE DU PÉRIMÈTRE DE PROTECTION IMMÉDIATE

Numéro Plan Parcelle	DESIGNATION CADASTRALE			CONTENANCE		Identité et adresse des propriétaires	Origine de la propriété	
	Section	N° cadastrel	Lieu-dit	Nature	Parcelle			Emprise de la servitude
1	A	160	LA MONTAGNE	futaie lande	9ha933a54ca	23a77ca Dont 43ca du ruisseau cadastrel	<p>Indivision VEISSEIRE :</p> <p>>Consorts VEISSEIRE :</p> <p>- <i>usufruitière</i> : Madame VEISSEIRE MARCELLE JULIANA née DERIGON-PICHOT le 09/03/1953 à BREGENZ (Autriche), demeurant 12 RUE ANDRE THEURIET 63000 CLERMONT FERRAND.</p> <p>- <i>Nue-propriétaire indivise</i> : Madame VION CECILE ANNE née VEISSEIRE le 22/02/1982 à CLERMONT FERRAND (63), demeurant 15 BD MIRABEAU 63240 LE MONT DORE. (<i>identité régulièrement justifiée</i>)</p> <p>- <i>Nue-propriétaire indivise</i> : Madame VEISSEIRE MAGALI ROSE-MARIE née le 30/01/1984 à CLERMONT FERRAND (63), demeurant LE MOULIN ROLAND 100 BOIS BANAL 39380 LA LOYE. (<i>identité régulièrement justifiée</i>)</p> <p>> Madame VEISSEIRE SIMONE née le 20/10/1935 à SAINT-ALBAN-SUR-LIMAGNOLE (48), demeurant 28 AV DE MENDE 48120 ST ALBAN SUR LIMAGNOLE. (<i>identité régulièrement justifiée</i>)</p>	<p>Indivision : Propriétaires en vertu d'une attestation après décès en date du 03/05/2013 passée au ministère de Maître Dominique DELHAL, et publiée à la conservation des hypothèques de MENDE (48) le 21/05/2013 Volume 2013P n°1850.</p> <p>Consorts : Propriétaires en vertu d'une attestation après décès en date du 03/05/2016 passée au ministère de Maître Dominique DELHAL, et publiée à la conservation des hypothèques de MENDE (48) le 26/05/2016 Volume 2016P n°1686.</p>
2	A	503	LA MONTAGNE	futaie lande	193ha07a26ca	17a64ca Dont 43ca du ruisseau cadastrel	<p>Propriétaire en vertu d'un acte d'acquisition en date du 01/03/1995 passé au ministère de Maître DALLE, et publié à la conservation des hypothèques de MENDE (48) le 24/03/1995 Volume 95P n°1716.</p>	

G23021-SPF-CAP BRENAC 8-EP-PPI-2307.docx

Page 1 sur 1

Figure 31 : Etat parcellaire du PPI du captage de BRENAC 8

3.2.12 Enquête de servitudes : captage de BRENAC 8

3.2.12.1 Notice explicative

La présente enquête parcellaire porte sur le projet d'établissement des servitudes du Périmètre de Protection Rapprochée du captage de BRENAC 8.

La liste des servitudes de Périmètre de Protection Rapprochée du captage de BRENAC 8 est celle figurant dans le courrier de l'ARS du 25 mai 2023 listant les servitudes.

Seront interdites à l'intérieur du Périmètre de Protection Rapprochée (PPR) toutes activités susceptibles de porter atteinte à la qualité de l'eau :

- La création de toute construction quel que soit son usage et même temporaire ,
- La création de mines, carrières, gravières et sablières ainsi que leur extension ,
- La création de fouilles, fosses, terrassements et excavations .
- La création de plan d'eau ,
- La création d'ouvrages de transport de produits liquides ou gazeux susceptibles, en cas de rupture, d'altérer la qualité bactériologique ou chimique des eaux souterraines ou superficielles, (hydrocarbures, produits chimiques, eaux usées non domestiques...) ;
- La création de cimetières ainsi que leur extension, les inhumations en terrain privé ;
- L'aménagement de terrains spécialement affectés à l'implantation d'habitations légères de loisirs, l'établissement d'aires destinées aux gens du voyage, les campings, le stationnement de caravanes et camping-car ,
- L'enfouissement de cadavres d'animaux ,
- La création de tout captage supplémentaire d'eau de cet aquifère à l'exception de ceux destinés à remplacer les ouvrages existants ou en relation avec l'alimentation en eau potable d'une collectivité ;
- La création d'installations classées pour la protection de l'environnement et autres établissements à caractère industriel ou commercial .
- La création de dépôts de tout matériaux ou produits quels qu'ils soient (inertes, non dangereux, dangereux...), solides ou liquides, susceptibles de porter atteinte à la qualité des eaux soit par infiltration, soit par lessivage, soit par ruissellement ;
- Les ruissellements d'effluents polluants y compris en provenance d'installations extérieures au périmètre de protection rapprochée ,
- Les rejets d'eaux résiduaires, quelle qu'en soit la nature et la taille, y compris les rejets d'eaux usées traitées, les assainissements non collectifs et les eaux usées agricoles (blanches et vertes) ;
- L'épandage de fumiers, lisiers, purins, jus d'ensilage et résidus verts, lactosérum, composts, boues de station d'épuration industrielles ou domestiques, d'engrais chimiques ou sous forme minérale, de fertilisant, de produits phytosanitaires ou agropharmaceutiques ainsi que tous produits et matières susceptibles d'altérer la qualité des eaux ;

- Les dépôts ou stockages, même temporaires d'engrais organiques et chimiques ou sous forme minérale, de fertilisant, de produits phytosanitaires ou agropharmaceutiques ;
- Le stockage même temporaire de tout volume d'hydrocarbure et autres produits chimique
- Toute pratique d'élevage ayant pour objet ou pour effet la concentration d'animaux sur des surfaces réduites, telles que les parcs de contention d'animaux, les aires de stockage des animaux, l'affouragement permanent ou temporaire, les abreuvoirs, les abris, ... ;
- Tout changement d'affectation ou tout mode d'occupation des parcelles actuellement boisées, de nature à compromettre la conservation des boisements, et notamment tout défrichement ,
- Sur une bande de 100 mètres en amont immédiat du PPI, la forêt sera conservée de manière à garantir la préservation du couvert végétal, son exploitation pourra être maintenue mais sans modification des pratiques actuelles en proscrivant les coupes définitives (pas de défrichement), seules les coupes d'éclaircie, de régénération et de jardinage sont autorisées dans la mesure où les rémanents sont laissés sur place ,
- Le total des coupes générales n'excèdera pas un tiers de la superficie du périmètre de protection rapprochée ;
- La fréquentation des routes ou pistes forestières existantes sauf aux ayants droit ,
- La création de nouvelles de pistes forestières autres que celles définies dans les conditions fixées dans les réglementations ;
- L'utilisation de produits attractifs pour le gibier ;
- L'affouragement, l'agrainage à poste fixe ;
- Les cultures à gibier ;
- Le dessouchage et le sous-solage;
- La création de nouvelles routes, de nouveaux chemins et voies de communications ;
- La création d'aires de chantiers et/ou d'entretien de matériel ou d'engins forestiers
- L'entretien (vidange, .) d'engins ou de matériel forestiers ,
- Les aires de stationnement d'engins forestiers.

De plus, sur les parcelles concernées par le PPR, sont réglementées certaines activités susceptibles de porter atteinte à la qualité de l'eau :

- Les travaux forestiers sont interdits en dehors des périodes où le sol n'est pas sec et portant ;
- Les engins forestiers intervenant dans le périmètre de protection rapprochée
 - Doivent être en bon état d'entretien ;
 - Ne doivent pas stationner sur cette zone ;
 - Sont équipés d'un kit d'urgence à utiliser en cas de déversement accidentel d'hydrocarbures ,
- L'utilisation d'huiles biodégradables est obligatoire pour les huiles de chaînes (tronçonneuse, tête d'abatteuse) ,

- Tout intervenant sur le site a l'obligation d'entretien et de remise en état des pistes afin d'éviter le risque de formation d'ornières et de bourbiers ;
- La création de nouvelles de pistes forestières, sous réserve que :
 - Elles soient temporaires,
 - Elles soient situées en aval écoulement du captage pour que l'impact sur les eaux captées soit faible;
 - Leur création ne doit pas s'accompagner d'utilisation d'explosifs ,
 - Les pistes sont remises en état (ornières, coupe-eau, profils d'écoulement des eaux...) immédiatement après chaque campagne d'exploitation ;
 - Leur accès en véhicules à moteur soit limité aux besoins de service, aux riverains et divers ayant droits ,
- Dans le cas de rénovation de routes ou pistes forestières : élargissement ou réfection complète d'assise, il faudra prendre des précautions particulières notamment sur la gestion des écoulements (préférer les faibles pentes en long, implanter des cassis, revers d'eau ou des coupes eau et augmenter leur nombre avec la déclivité, mettre en place des passages buses, bien gérer le devers) ;
- A moins de 100 mètres du périmètre de protection immédiate, le débardage sera effectué par le câble des engins motorisés pour limiter les perturbations du sol (tassement, érosion, pollution,) les souches resteront en place, pas de dessouchage et le travail du sol devra être manuel afin de ne pas détériorer les conditions d'écoulement proche du captage et des drains ,
- La fréquentation des routes ou pistes forestières existantes doit être réservée aux ayants droit ;
- L'épandage de produits phytosanitaires sur forêt et les coupes sanitaires sont possibles en cas d'atteinte grave aux boisements selon des modalités limitant au maximum l'utilisation de produit et sans dégradation de la qualité des eaux captées. En cas d'apparition de traces récurrentes de produits issus de ces pratiques dans les eaux captées, l'utilisation de ces produits sera à reconsidérer.

3.2.12.2 Plan parcellaire

PIECES ANNEXES JOINTES CI-DESSUS :	
Figure 30 : Plan parcellaire du captage de BRENAC 8 (échelle 1/5000ème)	85

3.2.12.3 Etat parcellaire

PIECES ANNEXES JOINTES CI-DESSOUS :	
Figure 32 : Etat parcellaire du PPR du captage de BRENAC 8	90

DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE
Commune de SAINT PAUL LE FROID

Captage BRENAC 8

INVENTAIRE PARCELLAIRE DU PÉRIMÈTRE DE PROTECTION RAPPROCHÉE
(établi à partir du Serveur Professionnel de Données Cadastreales)

Dossier d'enquête publique

Numéro Plan Parcelaire	DESIGNATION CADASTRALE			CONTENANCE		Identité et adresse des propriétaires	Locataires ou Exploitants	
	Section	N° cadastral	Lieu-dit	Nature	Parcelle			Emprise de la servitude
1	A	160	LA MONTAGNE	futaie lande	9ha93a54ca	1a03a53ca Dont ZPS 100m : 72a45ca	<p>Indivision VEISSEIRE :</p> <p>> Consorts VEISSEIRE : - <i>usufruitière</i> : Madame VEISSEIRE MARCELLE JULIANA née DERIGON-PICHOT le 09/03/1953 à BREGENZ (Autriche), demeurant 12 RUE ANDRE THEURIET 63000 CLERMONT FERRAND. - <i>Nue-propriétaire indivise</i> : Madame VION CECILE ANNE née VEISSEIRE le 22/02/1982 à CLERMONT FERRAND (63), demeurant 15 BD MIRABEAU 63240 LE MONT DORE. - <i>Nue-propriétaire indivise</i> : Madame VEISSEIRE MAGALI ROSE-MARIE née le 30/01/1984 à CLERMONT FERRAND (63), demeurant LE MOULIN ROLAND 100 BOIS BANAL 39380 LA LOYE.</p> <p>> Madame VEISSEIRE SIMONE née le 20/10/1935 à SAINT-ALBAN-SUR-LIMAGNOLE (48), demeurant 28 AV DE MENDE 48120 ST ALBAN SUR LIMAGNOLE.</p>	-
2	A	503	LA MONTAGNE	futaie lande	193ha07a26ca	3a10a42ca Dont ZPS 100m : 2ha09a75ca	<p>SYNDICAT MIXTE LES MONTS DE LA MARGERIDE, Immatriculé sous le numéro de SIREN 254800550 dont le siège social est à la mairie – 48120 LAJO.</p> <p>Par convention SELO</p>	

Figure 32 : Etat parcellaire du PPR du captage de BRENAC 8

3.3 Caractéristiques du captage des FANGEUSES :

NOM D'USAGE	CAPTAGE FANGEUSES
Code BSS	Nouvel Identifiant : BSS001ZUCJ
Date de création	1985 - 1986

La commune de SAINT-PAUL-LE-FROID a décidé de ne plus mettre en service le captage des FANGEUSES tant qu'il n'a pas été régularisé sauf en cas de besoin en secours (notamment en période d'étiage sévère).

Ce captage a été en service à l'été 2022 en période de sécheresse mais au jour de la visite de l'hydrogéologue agréé le 07/10/2022 il n'était plus en service

3.3.1 Localisation cadastrale et propriété du terrain d'implantation :

- Parcelle C 715 commune de SAINT-PAUL-LE-FROID
- Propriété de la commune de Saint Paul le Froid

3.3.2 Caractéristiques du captage :

L'accès à l'ouvrage est possible directement à partir d'une voie communale avec un véhicule 4 x 4 au travers d'une parcelle privée.

Le périmètre de captage est clôturé et régulièrement entretenu (fauché). Un petit affaissement du terrain formant une dépression est visible sur le tracé supposé du drain de droite.

Les eaux de ruissellement venant de l'amont ne sont pas interceptées.

L'ouvrage de collecte des drains de captage et l'ancienne bêche de pompage se trouvent à l'intérieur d'un même bâtiment, en béton et maçonnerie, en bon état, d'environ 4 m x 4 m.

L'ouvrage de collecte situé sous le niveau du sol du bâtiment côté gauche se compose d'un bac de décantation, d'un bac de prise et d'un pied sec. Les parois des bacs en eau sont granuleuses.

Le bâtiment abrite également l'ancienne bêche de pompage d'un volume de 10 m³ par laquelle transitent les eaux du captage des Fangeuses et des sources de Brenac pour alimenter le réservoir de MONTFOURCHES commune de GRANDRIEU.

L'accès au bâtiment se fait par une porte non verrouillée (absence de cadenas).

L'ouvrage collecteur est équipé de bondes de trop-plein/vidange en PVC. Le pied sec comporte au sol un orifice de vidange non protégé.

L'eau captée débouche dans le bac de décantation via deux canalisations en PVC diamètre 160 mm.

Il existe une conduite de départ en PVC diamètre 90 mm avec crépine, sans vanne se sectionnement, vers le collecteur de BRENAC.

Le radier de l'ouvrage de collecte se trouve à 1 m 85 de profondeur environ par rapport au terrain naturel. La canalisation d'arrivée (fil d'eau) débouche dans l'ouvrage à 1 m 60 environ de profondeur sous le terrain naturel.

L'exutoire du trop-plein, qui se situe dans la parcelle 727, aboutit dans un bac abreuvoir et n'est pas repéré par une tête de buse ni protégé (ni grille, ni clapet).

Le SDEE est intervenu le 22 octobre 2021 pour réaliser l'inspection caméra et la détection des drains de captage.

Le drain de droite a été inspecté sur une longueur de 26 m 80, le matériel employé ne permettant pas d'aller au-delà. Sur la partie inspectée la vidéo met en évidence un tuyau PVC plein de diamètre 160 mm. Sur la vidéo on distingue un coude vers le Nord-Ouest à 0 m 70 de l'ouvrage.

Monsieur Jean-François DADOUN qui a rédigé le recueil de données géologiques et hydrogéologiques recommande que soit réalisée une inspection complémentaire jusqu'à l'extrémité du drain de droite.

Le drain de gauche a été inspecté jusqu'à son extrémité amont. La vidéo met en évidence un tuyau PVC plein de diamètre 160 mm sur une longueur d'environ 7 m suivi d'un tube crépiné avec une venue d'eau principale située sur une des fentes de la crépine à une dizaine de mètres de l'ouvrage. On n'observe pas de venues d'eau à l'extrémité amont du drain qui arrive en butée sur une paroi granitique. Un piquet de repérage de l'extrémité du drain gauche a été posé par le SDEE.

Le SDEE a confirmé en mai 2022 que les pierres posées dans le PPI représentent bien les anciennes bornes béton de repérage du drain de droite et que l'extrémité amont du drain correspond à la dernière borne béton en partie haute terminale du périmètre clôturé actuel.

PIECES ANNEXES JOINTES CI-DESSOUS :	
Figure 33 : Plan des lieux du captage de FANGEOUSES (échelle 1/1000ème)	93
Figure 34 : Photos du captage de FANGEOUSES	94
Figure 35 : Photos de l'environnement du captage de FANGEOUSES	95
Figure 36 : Photos de l'intérieur du captage de FANGEOUSES	96
Figure 37 : Plan schématique du captage de FANGEOUSES	97
Rapport du SDEE en annexe	

CAPTAGE des FANGEOUSES

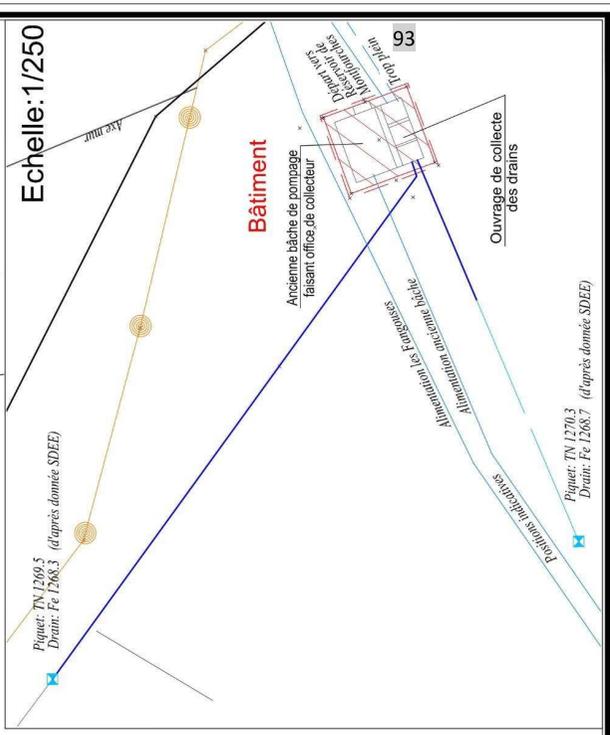
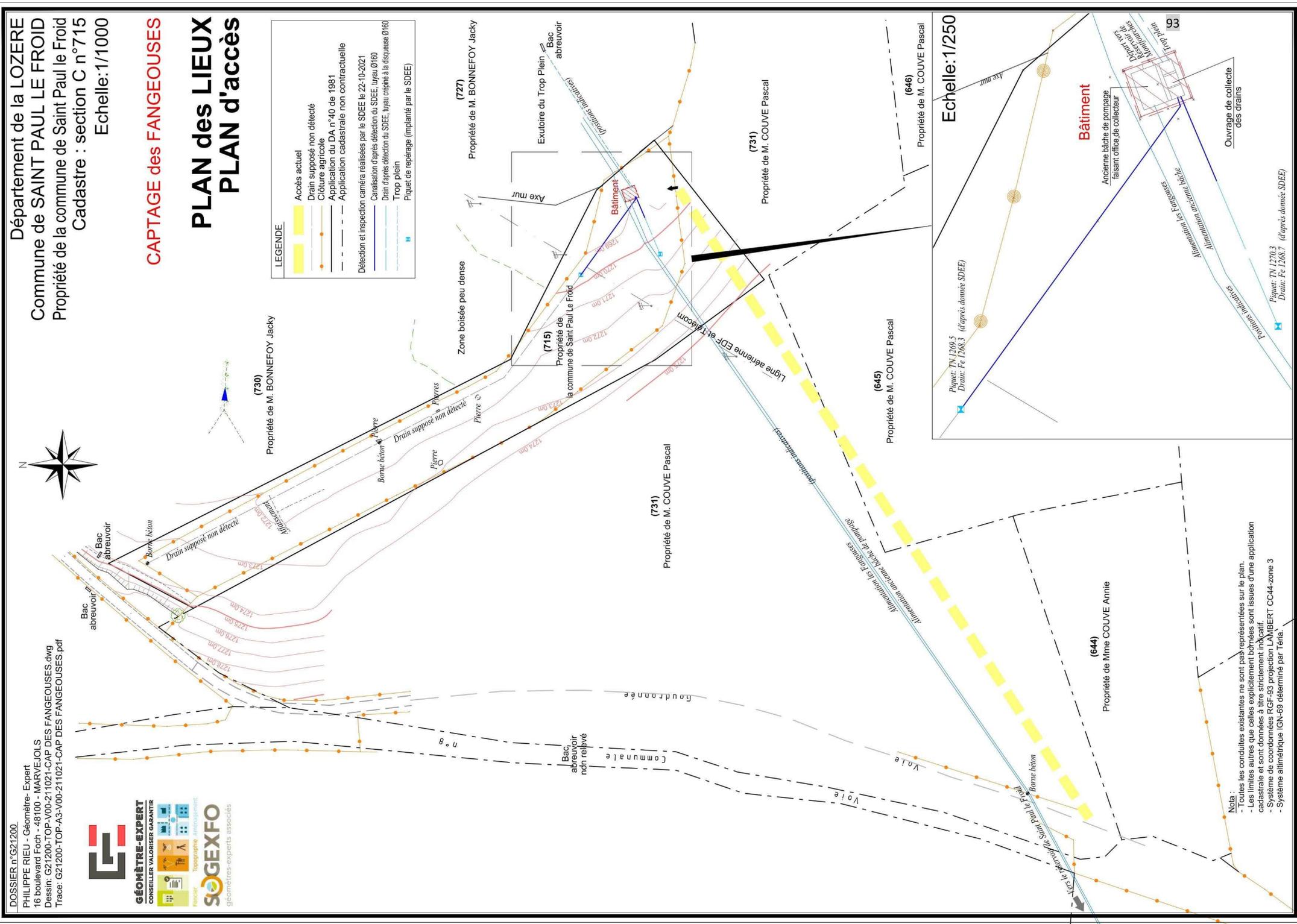
**PLAN des LIEUX
 PLAN d'accès**

DOSSIER n°G21200.
 PHILIPPE RIEU - Géomètre-Expert
 16 boulevard Foch - 48100 - MARVEJOLS
 Dessin: G21200-TOP-V00-211021-CAP DES FANGEOUSES.dwg
 Trace: G21200-TOP-A3-V00-211021-CAP DES FANGEOUSES.pdf



LEGENDE

	Accès actuel
	Drain supposé non détecté
	Closure agricole
	Application du DA n°40 de 1981
	Application cadastrale non contractuelle
	Détection et inspection câbles réalisées par le SDEE le 22-10-2021
	Canalisation d'après détection du SDEE, tuyau Ø160
	Drain d'après détection du SDEE, tuyau crénelé à la disposition Ø160
	Trop plein
	Piquet de repérage (implanté par le SDEE)



Nota :

- Toutes les conduites existantes ne sont pas représentées sur le plan.
- Les limites autres que celles explicitement bornées sont issues d'une application cadastrale et sont données à titre strictement indicatif.
- Système de coordonnées RGF-93 projection LAMBERT CC44-zone 3
- Système altimétrique IGN-69 déterminé par Téria.

Figure 33 : Plan des lieux du captage de FANGEOUSES (échelle 1/1000ème)



Figure 34 : Photos du captage de FANGEOUSES



Figure 35 : Photos de l'environnement du captage de FANGEOUSES
Commune de SAINT-PAUL-LE-FROID - Protection de la Ressource en Eau

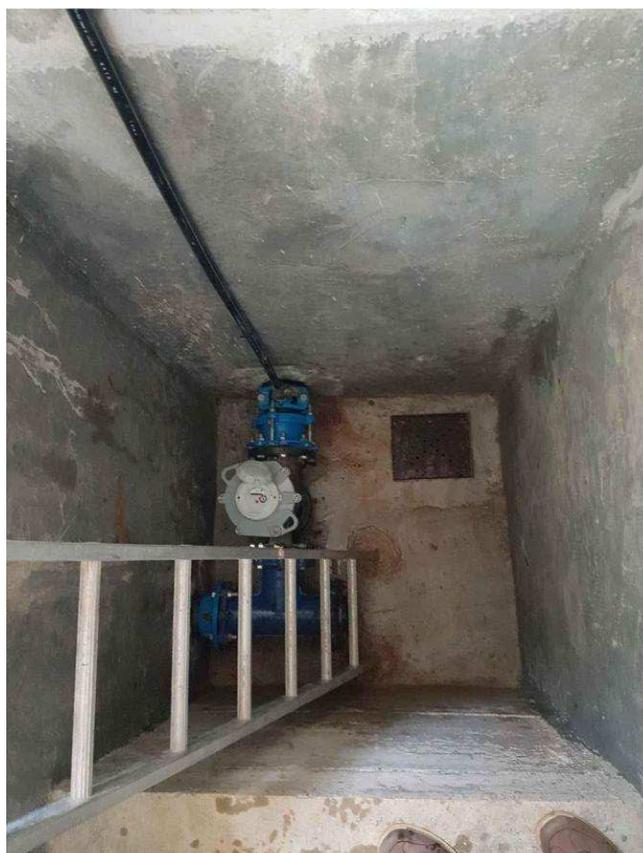
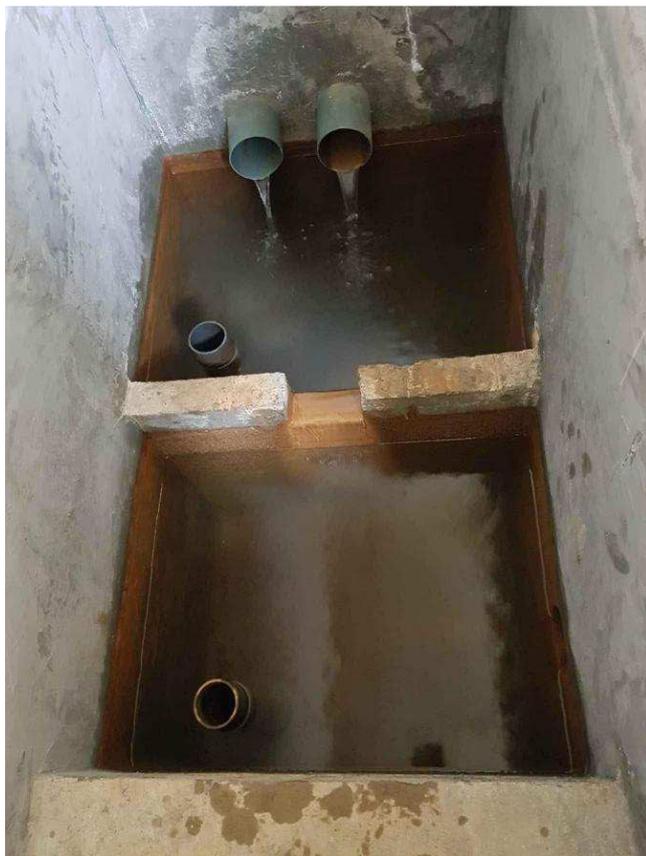
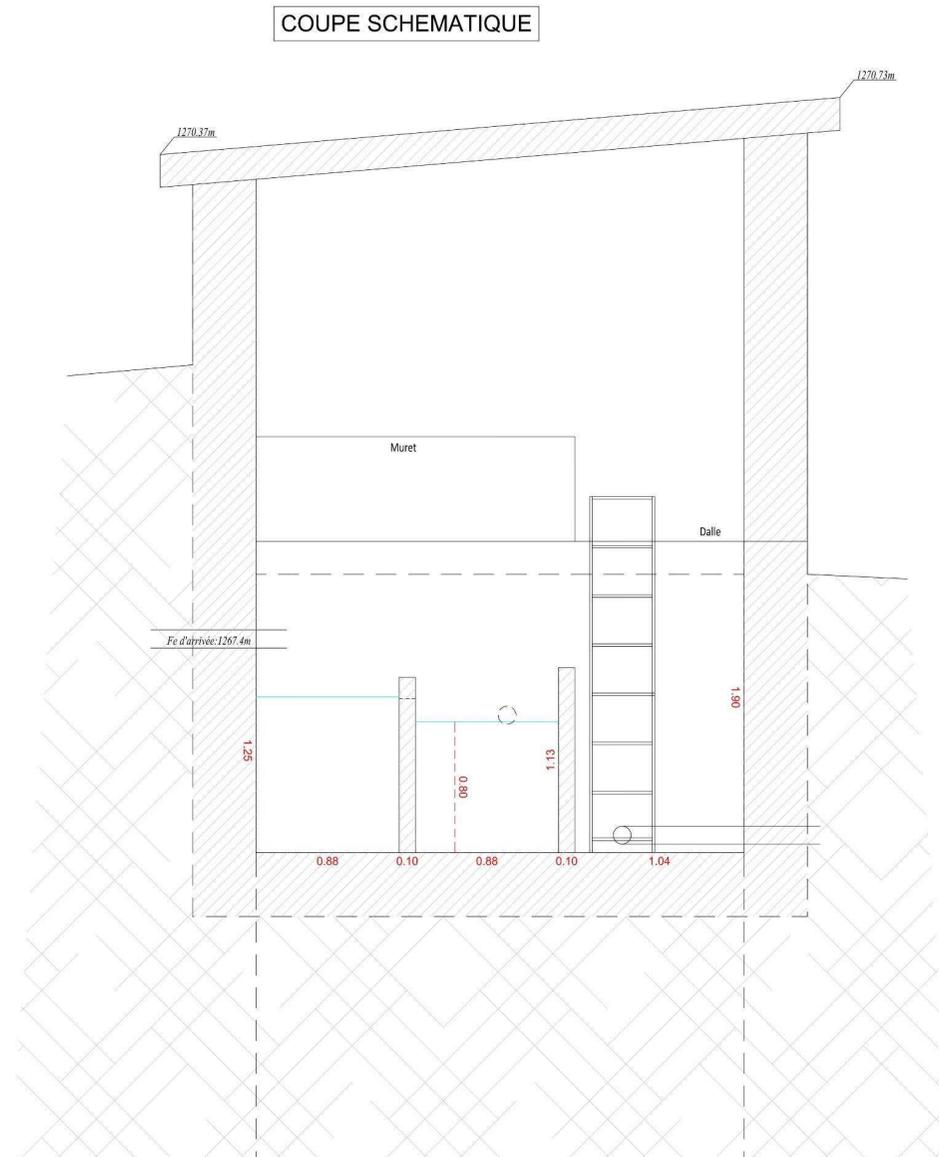


Figure 36 : Photos de l'intérieur du captage de FANGEUSES



DOSSIER N° G21201
Commune de Saint Paul le Froid
CAPTAGE DES FANGEUSES

septembre 2021

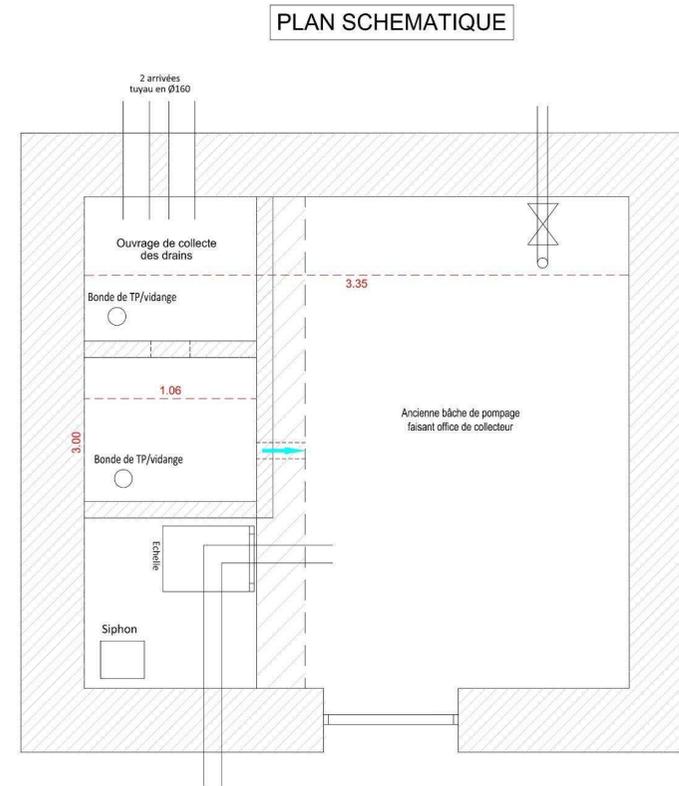


Figure 37 : Plan schématique du captage de FANGEUSES



Philippe RIEU - Géomètre-Expert
16 boulevard Foch - 48100 - MARVEJOLS
Dessin: G21201-3_dessin des ouvrages.dwg
Trace: G21201-DO-CAP FANGEUSES-A3-V00-2112.pdf

3.3.2.1 Qualification de l'environnement immédiat :

L'environnement immédiat du captage comme observé en octobre 2021 est constitué :

- Sur la parcelle n°731 de prairie au Nord-Ouest avec amendements organiques et de terre au Sud Est avec labour récent,
- Au Nord-Ouest également de la chaussée de la voie communale n°8,
- Sur la parcelle n°730, de l'autre côté de la voie, toujours au Nord-Ouest, d'un parc de chargement de bétail et d'un abri de stockage de foin.

En outre, on observe la présence de trois bacs abreuvoirs situés en amont pente du captage notamment deux se trouvant sur la parcelle 730 à proximité immédiate de la clôture du PPI et un autre au Nord se trouvant en bordure de la voie communale à l'Est.

3.3.2.2 Historique des mesures de débit :

Le débit d'étiage indiqué dans le rapport du SDAEP 2005, d'après les données communiquées à l'époque par la CC Margeride Est et mesuré le 04/11/2003, était de **34,8 m³/j** pour le captage des Fangeuses. Il est également indiqué que le débit mesuré en juillet 2002 était de 79 m³/jour.

Une nouvelle mesure de débit a été réalisée par le SATEP en novembre 2020 à l'intérieur du captage :

- 17,3 m³/jour pour le drain de gauche,
- 51,8 m³/jour pour le drain de droite,

Soit au total 69,1 m³/jour.

La mesure de débit effectuée lors du recueil des données le 27/09/2021 à l'intérieur du captage est de :

- 11 l/min soit 15,8 m³/jour pour le drain de gauche,
- 26 l/min soit 37,4 m³/jour pour le drain de droite,

Soit au total 53,2 m³/jour.

Enfin, une mesure de débit a été effectuée le 29/09/2021 à l'intérieur du captage lors du recueil des données hydrogéologiques par Monsieur DADOUN :

- 15,2 m³/jour pour le drain de gauche,
- 37,1 m³/jour pour le drain de droite,

Soit au total 52,3 m³/jour.

Une autre mesure de débit a été effectuée le 28/07/2022 pendant la sécheresse à l'intérieur du captage par le SDEE :

- 17,3 m³/jour pour le drain de gauche,
- 40,3 m³/jour pour le drain de droite,

Soit au total 57,6 m³/jour.

Enfin, la mesure du débit du captage des FANGEUSES réalisée le jour de la visite de l'hydrogéologue le 07 octobre 2022 donnait une des valeurs de débit la plus basse jamais mesurée :

- 39 m³/jour (drain de gauche 7,5 l/min et drain de droite 20 l/min).

3.3.3 Qualité de l'eau du captage des FANGEUSES :

3.3.3.1 Paramètres émergents dans le cadre du contrôle sanitaire :

Ce captage n'ayant été utilisé qu'en secours en période d'étiage il n'apparaît pas sur le contrôle sanitaire. De plus, le réservoir de MONTFOURCHES commune de GRANDRIEU est alimenté par le mélange des captages de BRENAC et des FANGEUSES.

3.3.3.2 Analyses de première adduction :

L'analyse dite de « première adduction » réalisée en avril 2022 sur une eau prélevée sur le au captage des FANGEUSES montre la conformité de cette eau pour les éléments mesurés aux limites de qualité des eaux brutes fixées en application du code de la santé publique.

3.3.4 Inventaire des risques de pollution autour du captage des FANGEUSES :

3.3.4.1 Aire de l'étude :

D'après le recueil de données géologiques et hydrogéologiques établi par Monsieur DADOUN (novembre 2021), l'aquifère capté est principalement un aquifère à porosité de matrice, et potentiellement aussi à porosité de fissures et fractures au sein du socle granitique sous-jacent. L'aquifère abrite une nappe libre faiblement protégée des risques de pollution venant de la surface par 1 m à 2 m de terre végétale sableuse et d'arène granitique.

L'aire d'alimentation de ce captage, peut être globalement assimilée au bassin versant topographique, étendu aux zones de circulation des eaux souterraines à la faveur du développement de la fracturation qui est ici globalement orientée selon une direction principale Nord Nord Ouest - Sud Sud Est.

Le débit mesuré au captage et l'évaluation du volume infiltré, sur la superficie estimée du bassin d'alimentation assimilé au bassin versant topographique, sont cohérents.

3.3.4.2 Inventaire qualitatif et quantitatif de l'état de l'aire d'étude et des activités recensées :

L'aire d'étude se limitera au bassin d'alimentation qui est assimilé au bassin versant topographique.

L'aire d'étude est occupée par des parcelles dédiées au pâturage des bovins, aux prairies de fauche mais aussi aux cultures.

D'après les constatations de Monsieur DADOUN hydrogéologue dans son recueil de données annexé au présent dossier, les risques de pollution sont principalement liés à la mise en culture des parcelles situées dans le bassin d'alimentation.

Au pâturage des bovins et à l'exploitation forestière qui semble-t-il peut exister à partir d'une distance de 700 mètres du captage.

Sur le secteur étudié, il n'existe pas d'implantations industrielles, ni d'installations d'élevage, ni de rejets, ni de décharges, ni de bâtiments, ni de stockages de produits dangereux, ni de carrières, ni de cimetières.

Une enquête agricole a été menée à la demande de l'ARS pour connaître les pratiques agricoles actuelles dans l'aire d'étude du captage des FANGEOUSES car les conclusions de l'étude hydrogéologique font apparaître que les eaux captées sont issues d'une nappe faiblement protégée. De plus, l'inventaire des risques de pollution met en évidence une activité agricole significative. Enfin, le contrôle sanitaire et les analyse de première adduction mettent en évidence la présence de nitrates à des concentrations conformes mais révélatrices d'apports d'origine agricole.

Les informations relatives aux pratiques de pâturage et de fertilisation à l'intérieur de l'aire d'étude ont été reportées sur le tableau parcellaire joint ci-après.

PIECES ANNEXES JOINTES CI-DESSOUS :	
Figure 38 : Plan de l'inventaire des risques de pollution sur fond IGN du captage de FANGEOUSES (échelle 1/2500ème)	101
Figure 39 : Plan de l'inventaire des risques de pollution sur fond ortho photographique du captage de FANGEOUSES (échelle 1/2500ème)	102
Figure 40 : Pratiques agricoles autour du captage de FANGEOUSES	103